

Charente Solidarités

Bilan 2010 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en Charente

Dernière mise à jour : 28/03/2011

SOMMAIRE FSL

I.	Données générales sur le FSL en Charente.	
A.	Rappel du contexte	5
B.	FSL 2010 : le nombre de dossiers examinés a encore progressé	6
C.	Les chiffres 2010 globalisés	8
C.1.	Les consommations budgétaires en 2010 : dépassement des enveloppes	8
C.2.	Des aides en hausse	8
C.3.	Les consommations FSL 2010 par pays en augmentation constante	9
C. 4.	Les consommations FSL 2010 par Communautés de Communes	11
II.	Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).	14
A.	Rappel des aides possibles	14
B.	FSL Accès 2010 : les demandes ont fortement progressé (+ 34 %)	15
B.1.	Importante progression des demandes et du nombre de ménages aidés	15
B.2.	Le montant global des aides accordées est en forte progression	16
B3.	Les aides à l'accès vont à 60 % en direction des locataires du parc privé	16
B4.	L'aide moyenne à l'accès augmente également	17
III.	Les impayés de loyers (FSL Maintien)	18
A.	Rappel des aides possibles	18
B.	Les chiffres du FSL Maintien en 2010 sont contrastés	19

B1.	Le nombre de dossiers étudiés	19
B2.	Le montant des aides attribuées sous forme de prêt se stabilise malgré une baisse des demandes	20
B3.	Les aides aux impayés de loyers ont été majoritairement accordées aux locataires du parc public	21
B4.	L'aide moyenne aux impayés de loyers (FSL Maintien) a diminué	22
IV.	Les impayés d'énergie	23
A.	Rappel des aides possibles	23
B.	Les chiffres de 2010 : plus de dossiers déposés, moins de ménages aidés	25
C.	Les aides accordées par année	26
D.	Les créanciers : EDF/GDF représentent 82 % des aides accordées en 2010, contre 90 % en 2009	27
E.	Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne a progressé de 6 %	28
F.	Répartition des ménages aidés dans le parc public et le parc privé.	28
V.	Les impayés d'eau	29
A.	Rappel des aides	29
B.	Les chiffres de 2010 pour les impayés d'eau	30
C.	Les créanciers	31
D.	Les impayés d'eau : le montant de l'aide moyenne continue à progresser	33
E.	Répartition des ménages aidés en eau : parc public, parc privé.	33
VI.	Les impayés de téléphone	34
A.	Rappel des aides	34
B.	Les impayés de téléphone : l'aide reste relativement stable	35
C.	Répartition des ménages aidés pour un impayé de téléphone : Parc public, parc privé.	35

VII. Les cautionnements	36
A. Rappel des aides	36
B. Les cautionnements accordés ont légèrement augmenté au regard des deux dernières années	36
C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA est l'organisme qui sollicite le plus le cautionnement du FSL mais dans un volume faible	37
VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL en 2010	38
A. Les revenus : des ménages en grande précarité	38
A1. Analyse globale	38
B. Analyse des âges	39
B1. Analyse globale	39
B2. Les ménages aidés sont de plus en plus âgés	39
C. Des ménages avec enfants dans 60 % des situations (contre 62 % en 2009), dont 37 % de familles monoparentales	40
C1. Analyse globale	40
C2. Analyse par type d'aide	41
IX. Prévention des coupures EDF/GDF Suez : Un dispositif qui devra progresser et s'étendre	42
X. Le FAAD : Le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés	43
A. Rappel du contexte	43
B. Rappel du règlement FAAD	43
C. Bilan 2010	44
XI. L'Équipe du GIP Charente Solidarités	45

I. Données générales sur le FSL en Charente.

A. Rappel du contexte.

Suite à la Loi de décentralisation du 13 Août 2004, le FSL a dû intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2005, les demandes relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone, en plus des aides financières à l'accès et au maintien dans le logement, existantes depuis 1991.

Le Conseil Général, désormais seul responsable du FSL, en a délégué la gestion au GIP Charente Solidarités.

Fin 2008, à la demande du Conseil Général et du conseil d'administration de Charente Solidarités, le dispositif a été perfectionné par la création de commissions territorialisées mensuelles, sur la Charente Limousine, le Ruffécois, ainsi que sur le Sud Charente.

Depuis 2007, l'action du FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont la mise en œuvre a été confiée au GIP Charente Solidarités.

Ce plan, approuvé par l'Etat et le Département en décembre 2006, porte sur la période 2007-2011.

La mission du GIP consiste à coordonner l'ensemble des actions dudit Plan, mais également d'en assurer la mise en œuvre directe pour un certain nombre.

Ainsi, le GIP assure un rôle de **guichet unique** qui s'exerce notamment à travers les missions suivantes :

- *La gestion administrative du FSL.*
- *La gestion du FAAD (Fond d'Aide Aux Accédants en Difficultés).*
- *L'Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement (ASSLL).*
- *Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.*
- *La prévention des expulsions locatives.*
- *L'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés.*
- *La lutte contre l'habitat indigne :*
 - *Les contrôles de décence des logements*
 - *La MOUS Insalubrité Départementale*
- *Le suivi de la cellule de recours et le financement de ses outils :*
 - *La sous location*
 - *Les garanties financières aux associations*
 - *L'accompagnement social renforcé*

B. FSL 2010 : le nombre de dossiers examinés a encore progressé.

Depuis 2008, le mode de calcul des demandes a changé, si un ménage dépose une double demande, une seule demande est comptabilisée.

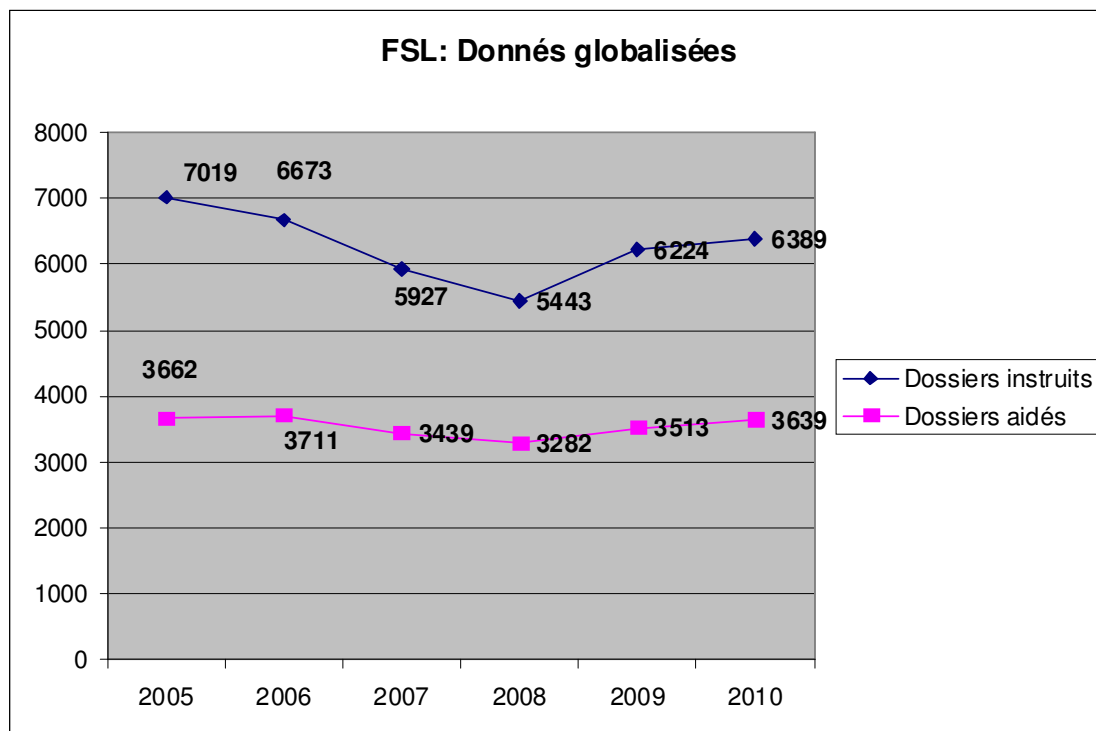
De ce fait, le nombre de dossier était inférieur aux autres années mais restait cependant très important (5443 demandes instruites en 2008 contre 5927 en 2007).

En 2009, avec le même mode de calcul, le nombre de dossiers instruits avait connu une progression de 14 %.

En 2010, le nombre de ménages aidés a encore progressé de plus de 3.5%.

En 2009, les 8 premiers mois de l'année avaient été marqués par un nombre de dossiers instruits en forte augmentation avec un ralentissement très net les 4 derniers mois.

En 2010, le nombre de dossiers instruits est resté constant avec une moyenne de 550 dossiers par mois (Seuls 2 mois n'ont pas dépassé les 450 dossiers).



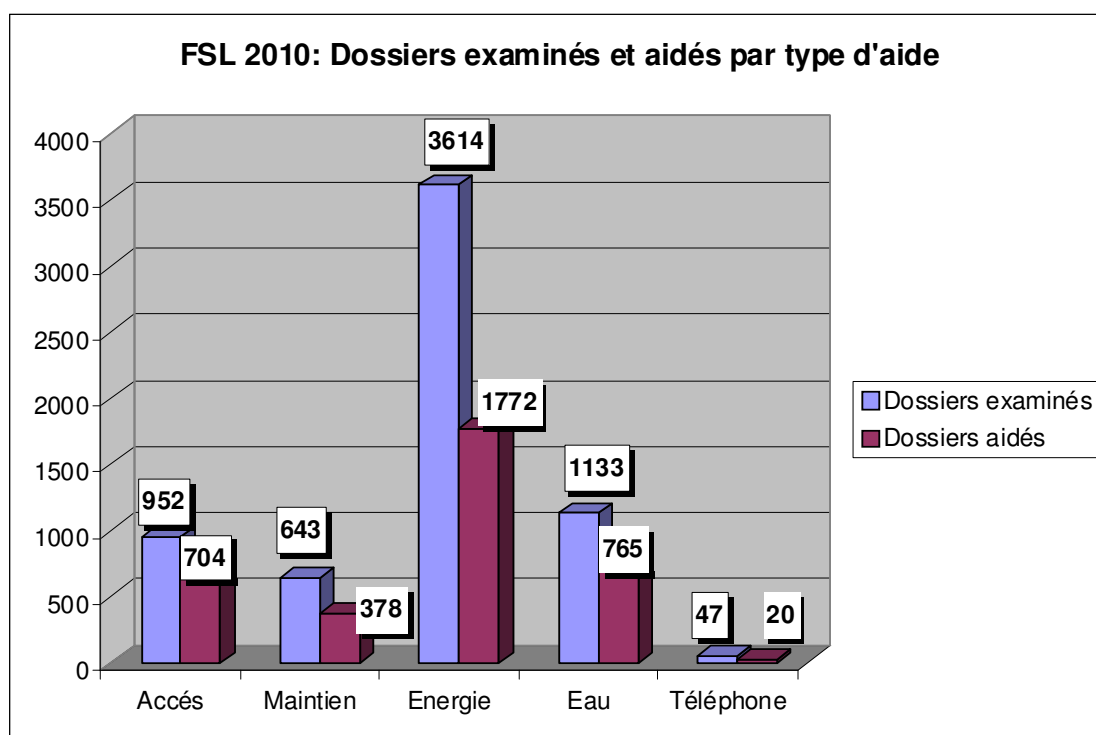
Les tableaux ci-dessous permettent de voir l'évolution des situations instruites et aidées, par type d'aide, sur les années 2005 à 2010.

Depuis 2009, le nombre de dossiers instruits en énergie représente à lui seul plus de la moitié (57% en 2010 comme en 2009) des demandes instruites du FSL.

En 2010, les demandes d'accès ont fortement progressé sur le dernier trimestre et représentent une augmentation de 34 % par rapport à 2009.

Cette tendance s'explique par la modification des critères d'éligibilité du LOCA-PASS à partir de septembre 2010.

	Dossiers instruits						Ménages aidés					
	2006	2007	2008	2009	2010	Différence 2009/2010	2006	2007	2008	2009	2010	Différence 2009/2010
Acces	1832	1661	981	710	952	34%	1086	1004	603	467	704	51%
Maintien	564	494	558	746	643	-14%	268	228	304	406	378	-7%
Energie	2963	2632	2776	3544	3614	2%	1514	1448	1605	1837	1772	-4%
Eau	1209	1071	1084	1173	1133	-3.41%	794	722	745	773	765	-1%
Téléphone	114	69	44	51	47	-8%	49	37	23	30	20	-33%
TOTAL	6673	5927	5443	6224	6389	3%	3711	3439	3280	3513	3689	5%



C. Les chiffres 2010 globalisés.

C 1. Les consommations budgétaires en 2010 : dépassement des enveloppes.

L'exécution du budget prévisionnel 2010, dans son chapitre FSL, s'est terminé par un solde négatif.

Au final, le dépassement des enveloppes 2010 est de 227 530 €, principalement sur les enveloppes liées aux prêts.

Néanmoins, la bonne santé financière du GIP permet encore de faire face à ces dépassements.

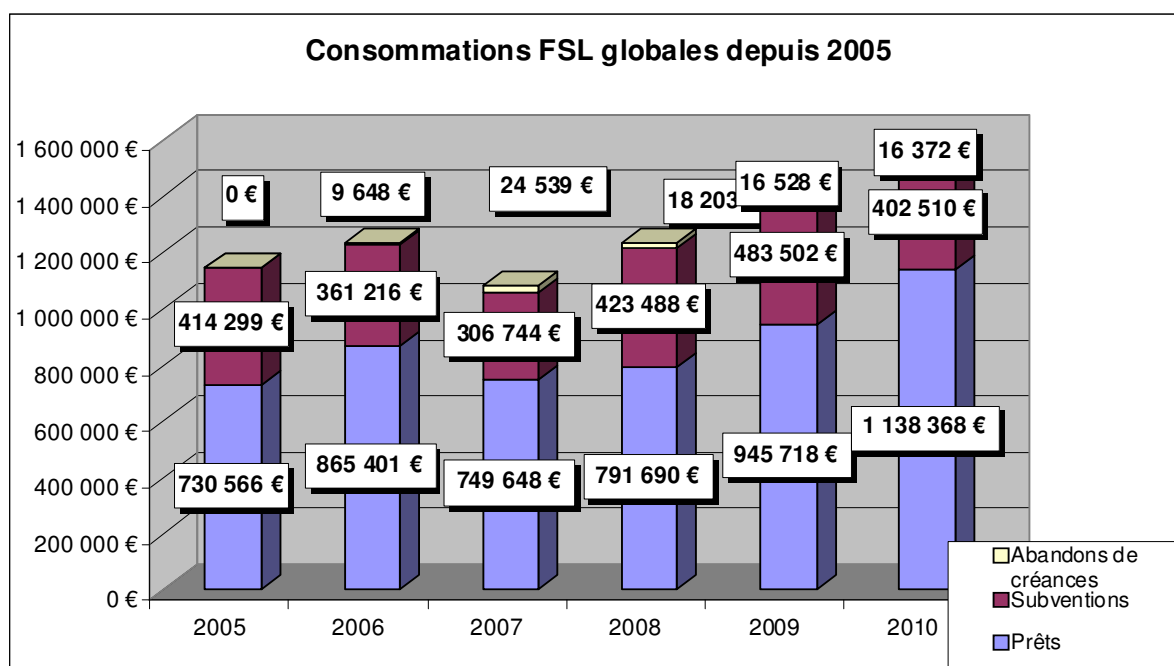
Par ailleurs, ce chiffre sera à nuancer en fonction de la hausse des remboursements de prêts.

Important : Le conseil d'administration du 19 janvier 2009, avec l'accord du Conseil Général, a réévalué les plafonds de ressources afin de faire bénéficier un plus grand nombre de ménages des aides du FSL.

CONSOMMATIONS FSL 2010

Type d'aide	Enveloppe BP	Consommations	Solde
Accès	115 552 €	192 507 €	- 76 955 €
Maintien (Impayés de loyers)	330 000 €	291 648 €	38 352 €
Impayés d'énergie	725 000 €	912 219 €	- 187 219 €
Impayés d'Eau (FSL)	156 668 €	159 827 €	- 3 159 €
Impayés d'Eau (Abandon de créances)	20 162 €	16 372 €	€
Impayés de téléphone	2 500 €	1 048 €	1 452 €
TOTAL	1 329 720 €	1 557 250 € sans les abandons de créances	- 227 530 €

C 2. Des aides en hausse.



En examinant de plus près la répartition globale des aides, nous constatons une augmentation importante des prêts accordés depuis trois ans.

En 2010, le montant des prêts a progressé de 52 % par rapport à 2007 (1 138 368 € en 2010 contre 749 648 € en 2007).

S'agissant des subventions, s'il y avait une progression constante depuis 2007, la tendance s'est inversée en 2010, puisqu'elles ont connu une baisse de près de 17 % par rapport à 2009.

Ce fléchissement peut s'expliquer par des modifications du règlement FSL en 2010, qui ont renforcé les aides sous forme de prêt en diminuant les aides sous forme de subvention.

Précisons enfin, qu'il ne s'agit là que du suivi des engagements de dépenses et qu'il conviendra d'attendre, pour une juste appréciation, le bilan et le compte de résultat.

C 3. La consommation FSL 2010 par pays en augmentation constante

a. En montants.

Les dépenses sur le **Grand Angoulême** continuent d'augmenter avec une hausse de **8.32 % par rapport à 2009**.

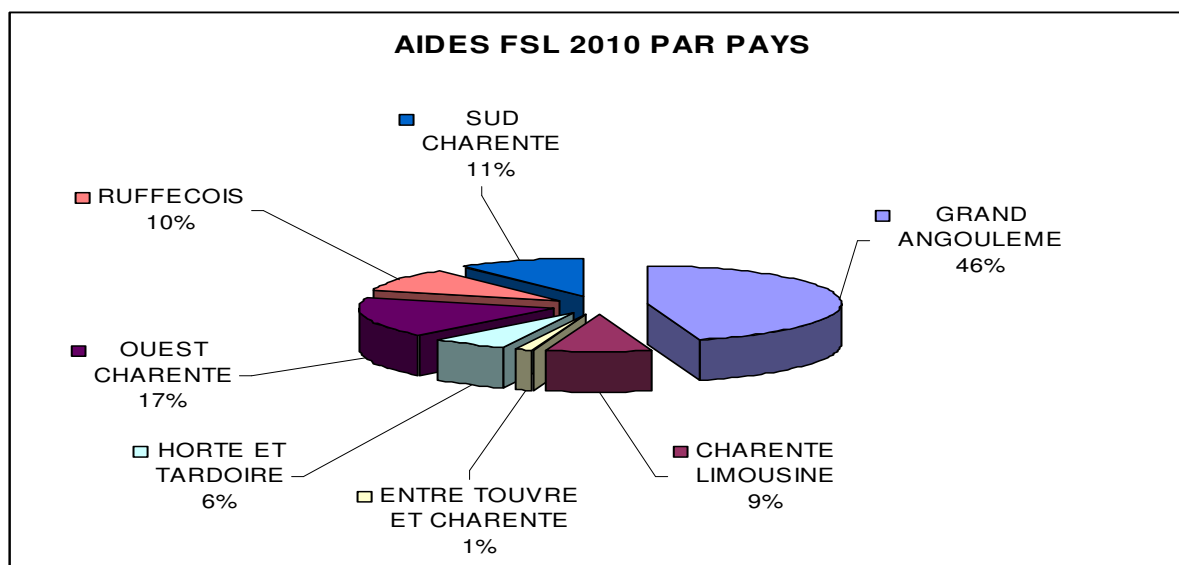
PAYS	Total aidés en 2009	Total aidés en 2010	Evolution 2009/2010
GRAND ANGOULEME	653 664 €	708 043 €	8.32 %
PAYS CHARENTE LIMOUSINE	132 703 €	138 958 €	4.71 %
PAYS ENTRE TOUVRE ET CHARENTE	18 378 €	18 940 €	3.05 %
PAYS HORTE ET TARDOIRE	85 904 €	99 448 €	15.76 %
PAYS OUEST CHARENTE	257 417 €	267 978 €	4.10 %
PAYS RUFFECOIS	133 842 €	156 735 €	17.10 %
PAYS SUD CHARENTE	143 863 €	163 285 €	13.50 %
DIVERS	1 359 €	3 863 €	

Depuis 2 ans, les dépenses sur le Grand Angoulême ont très nettement progressé avec une augmentation totale de plus de 19 %.

Les dépenses du Pays du Ruffécois ont connu une forte progression également, avec une augmentation de plus de 17 % par rapport à 2009.

Il en est de même pour le Pays Horte et Tardoire, avec une augmentation de 15.76 % et le Pays du Sud Charente avec 13.50 %.

Le graphique des consommations FSL par pays fait très nettement apparaître la prédominance **du Grand Angoulême et de l'Ouest Charente** qui ont, à eux seuls, consommé **63 % de l'ensemble des dépenses FSL**.



b. En nombre.

Le nombre de ménages aidés a augmenté ainsi que les aides accordées.

Le montant de l'aide moyenne continue à progresser depuis 2008.

Il est passé de 365 € en 2008 à **445 € en 2010** soit une augmentation de près de **22 % en 2 ans**.

En 2010, cette aide moyenne a progressé de plus de 9% par rapport à 2009.

C 4. Les consommations FSL 2010 par communautés de Communes.

a. En montants.

Nous pouvons constater que la plupart des CDC ont connu une progression des dépenses du FSL dont la CDC d'Aigre (avec une augmentation de plus de 119 %) et 5 CDC qui ont, elles-aussi, fortement progressé (CDC du Blanzacais, la CDC du Montmorélien, la CDC Seuil Charente Périgord, la CDC Charente Boëme Charraud ainsi que la CDC du Rouillacais).

Quelques baisses significatives sont à noter sur la CDC du Val de Tardoire, la CDC des Trois Vallées, la CDC de la Boixe, la CDC de Horte Lavalette ainsi que sur la CDC de Jarnac.

Communautés de commune	Total des aides FSL en 2009	Total des aides FSL en 2010	Evolution 2009/2010 en %
AUTRE DPT	608 €	3 864 €	
3 B SUD CHARENTE	70 453 €	79 262 €	13%
BASSIN ECO BANDIAT TARDOIRE	39 396 €	50 301 €	28%
BLANZACAIS	10 756 €	17 407 €	62%
BRACONNE ET CHARENTE	17 164 €	17 493 €	2%
CHARENTE BOEME CHARRAUD	15 169 €	21 644 €	43%
COGNAC	170 635 €	176 883 €	4%
CONFOLENTAIS	37 493 €	48 266 €	29%
GRAND ANGOULEME	638 495 €	686 399 €	8%
GRANDE CHAMPAGNE	11 071 €	11 986 €	8%
HAUTE CHARENTE	92 159 €	89 961 €	-2%
HORTE ET LAVALETTE	11 239 €	8 949 €	-20%
JARNAC	34 808 €	28 081 €	-19%
LA BOIXE	16 951 €	13 314 €	-21%
MONTMORELIEN	13 505 €	20 408 €	51%
NON AFFECTE SUR DES C.D.C.	29 168 €	28 793 €	-1%
CDC D'AIGRE	12 409 €	27 161 €	119%
CDC D'AUBETERRE	4 918 €	5 167 €	5%
CDC DE CHALAIS	32 220 €	29 690 €	-8%
CDC DE VILLEFAGNAN	5 805 €	6 820 €	17%
CDC MANSLOIS	28 026 €	32 689 €	17%
REGION DE CHATEAUNEUF	18 632 €	20 042 €	8%
ROUILLACAIS	21 386 €	30 592 €	43%
RUFFEC	38 744 €	49 657 €	28%
SEUIL CHARENTE PERIGORD	19 595 €	28 355 €	45%
TROIS VALLEES	18 725 €	12 224 €	-35%
VAL DE TARDOIRE	5 584 €	3 301 €	-41%
VALLEE DE L'ECHELLE	10 265 €	8 543 €	-17%

b. En nombre.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution du nombre des ménages aidés et l'aide moyenne attribuée par ménage.

Communautés de commune	Dossiers aidés 2009	Dossiers aidés 2010	Evolution	Aide moyenne/ménage
3 B SUD CHARENTE	178	176	-1,12%	450 €
AUTRE DPT	1	9		
BASSIN ECO BANDIAT TARDOIRE	86	87	1,16%	578 €
BLANZACAIS	27	42	55,55%	414 €
BRACONNE ET CHARENTE	41	54	31,70%	324 €
CHARENTE BOEME CHARRAUD	27	37	37,03%	585 €
COGNAC	425	431	1,41%	410 €
CONFOLENTAIS	83	96	15,66%	503 €
GRAND ANGOULEME	1631	1595	-2,20%	430 €
GRANDE CHAMPAGNE	34	26	-23,52%	461 €
HAUTE CHARENTE	254	214	-15,74%	420 €
HORTE ET LAVALETTE	27	23	-14,81%	389 €
JARNAC	89	68	-23,59%	413 €
LA BOIXE	40	32	-20%	416 €
MONTMORELIEN	41	35	-14,63%	583 €
NON AFFECTE SUR DES C.D.C.	63	54	-14,28%	493 €
PAYS D'AIGRE	35	46	31,42%	590 €
PAYS D'AUBETERRE	11	11	0	470 €
PAYS DE CHALAIS	53	58	9,43	512 €
PAYS DE VILLEFAGNAN	17	16	-5,88%	426 €
PAYS MANSLOIS	85	73	-14,11%	448 €
REGION DE CHATEAUNEUF	39	46	17,94%	436 €
ROUILLACAIS	53	79	49,05%	387 €
RUFFEC	98	99	1,02%	502 €
SEUIL CHARENTE PERIGORD	48	49	2,08%	579 €
TROIS VALLEES	39	30	-23,07%	407 €
VAL DE TARDOIRE	11	4	-63,63%	825 €
VALLEE DE L'ECELLE	20	26	30%	329 €

c. Détail par commune à l'intérieur du Grand Angoulême.

Communes	Nombre de dossiers instruits	Nombre de ménages aidés	Montants accordés
Angoulême	1569	949	400 822 €
Fléac	21	10	7 022 €
Gond-Pontouvre	118	66	32 757 €
La Couronne	169	94	33 637 €
Linars	24	13	5 394 €
L'Isle d'Espagnac	68	42	25 599 €
Magnac sur Touvre	22	11	7 493 €
Nersac	48	31	10 749 €
Puymoyen	13	3	3 092 €
Ruelle sur Touvre	125	81	30 999 €
Saint Michel	67	40	18 333 €
Saint Saturnin	9	4	1 599 €
Saint Yrieix sur Charente	108	62	28 785 €
Soyaux	296	187	77 666 €
Touvre	7	3	2 835 €
Grand Angoulême	2664	1596	686 782 €

II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

A. Rappel des aides possibles.

- a. **Le dépôt de garantie (*caution*) :** Le dépôt de garantie est au maximum égal à un mois de loyer sans les charges. Il peut faire l'objet d'une aide du FSL **exclusivement sous forme de prêt.**

VILOGIA (en charge du **LOCA-PASS®**, collecteur du 1%) prend en charge les situations entrant dans le cadre de ses compétences.

En cas de refus de VILOGIA pour le dépôt de garantie, le GIP Charente Solidarités peut être sollicité.

- b. **Le 1er mois de loyer :** Cette **aide financière** est égale au loyer sans les charges dans **la limite du montant de l'aide au logement estimée** par l'organisme payeur, pour les locataires ne bénéficiant pas d'aide au logement sur le 1^{er} loyer (*premier logement ou interruption des droits*). Elle est calculée au prorata temporis lorsque l'usager entre au cours de mois. **Le FSL pourra intervenir pour la prise en charge du premier mois de loyer sous la forme d'un prêt de 75 % et d'une subvention de 25 %.**

- c. **L'assurance (pour un 1^{er} logement) et l'ouverture des compteurs**

- **Frais d'assurance** à l'entrée dans le logement : maximum **100 €** en subvention.
- **Frais d'ouverture des compteurs** : maximum **45 €** en subvention.

- d. **Le cautionnement (garantie de paiement des loyers) :** **Une garantie de 12 loyers** résiduels sur les 24 premiers mois de location est possible. **Exceptionnellement, une garantie de 24 mois de loyers résiduels** sur les 36 premiers mois de location peut être accordée par la cellule de recours.

- e. **Les frais d'agence (à titre exceptionnel).**

- **200 euros maximum**, exclusivement sous forme de **prêt**.

Le paiement ne sera effectué que sur présentation de la facture.

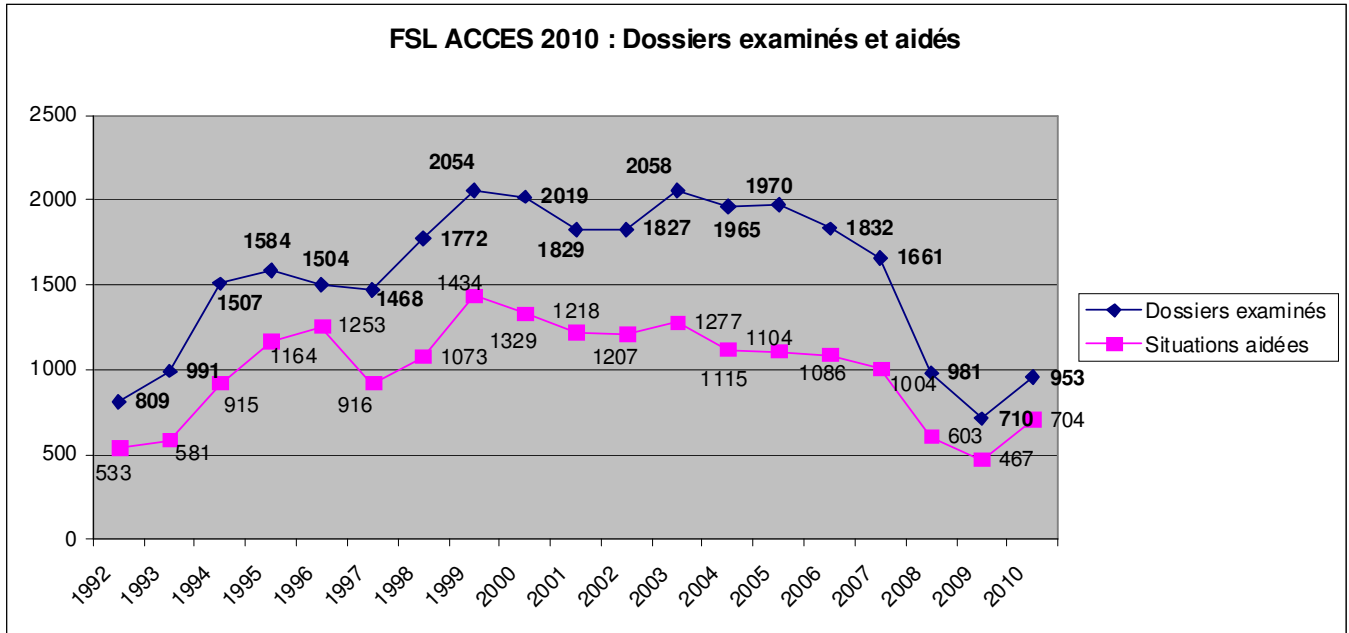
La demande pour la prise en charge des frais d'agence sera examinée directement et uniquement en commission.

Nbre de personnes au foyer	Plafonds de ressources Accès et Maintien 01/01/2009
1	1 030 €
2	1 335 €
3	1 603 €
4	1 785 €
5	2 090 €
6	2 350 €
Personne en +	254 €

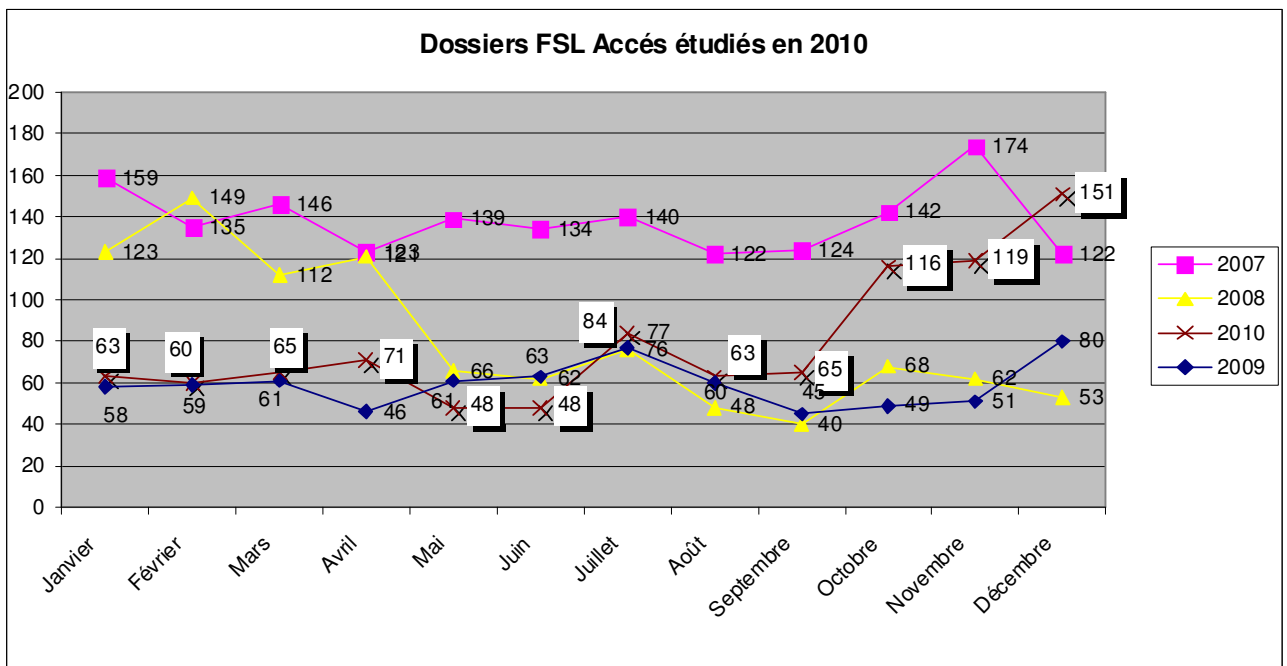
B. FSL Accès 2010 : Les demandes ont fortement progressé (+ 34 %).

Depuis septembre 2010, des nouveaux critères d'éligibilités plus restreints au dispositif LOCA-PASS ont été mis en place et ils expliquent à eux seuls la forte progression des demandes FSL accès.

B 1. Importante progression des demandes et du nombre de ménages aidés.



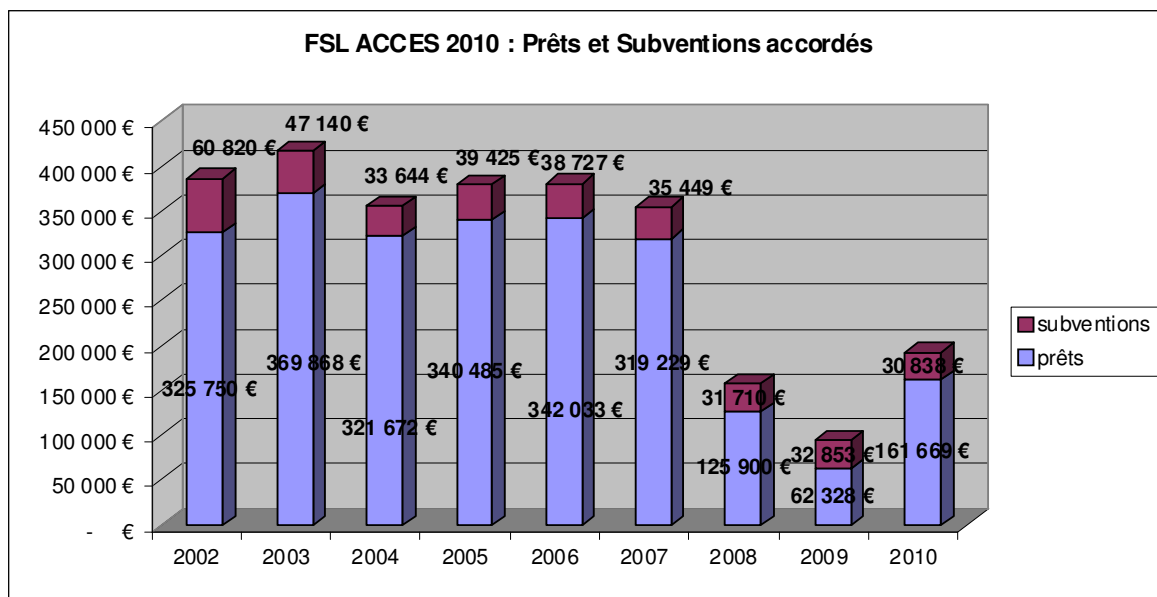
Jusqu'en septembre 2010, le flux des situations à étudier s'était stabilisé. A partir de **Septembre 2010**, ce nombre a fortement progressé pour représenter plus de **47 %** des dossiers étudiés en accès depuis janvier 2010.



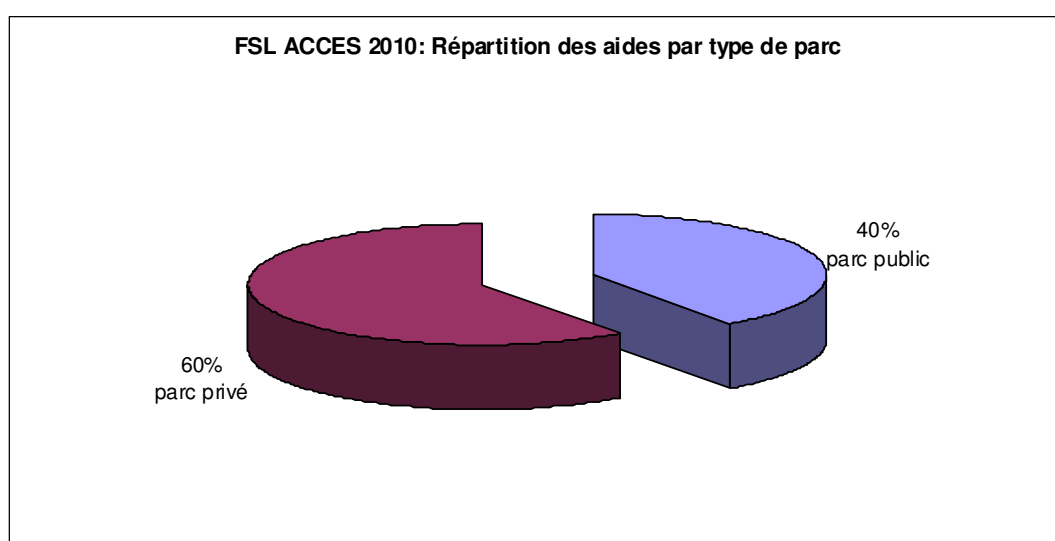
B 2. Le Montant global des aides accordées est en forte progression par rapport à 2009, en raison de l'arrêt du Loca Pass.

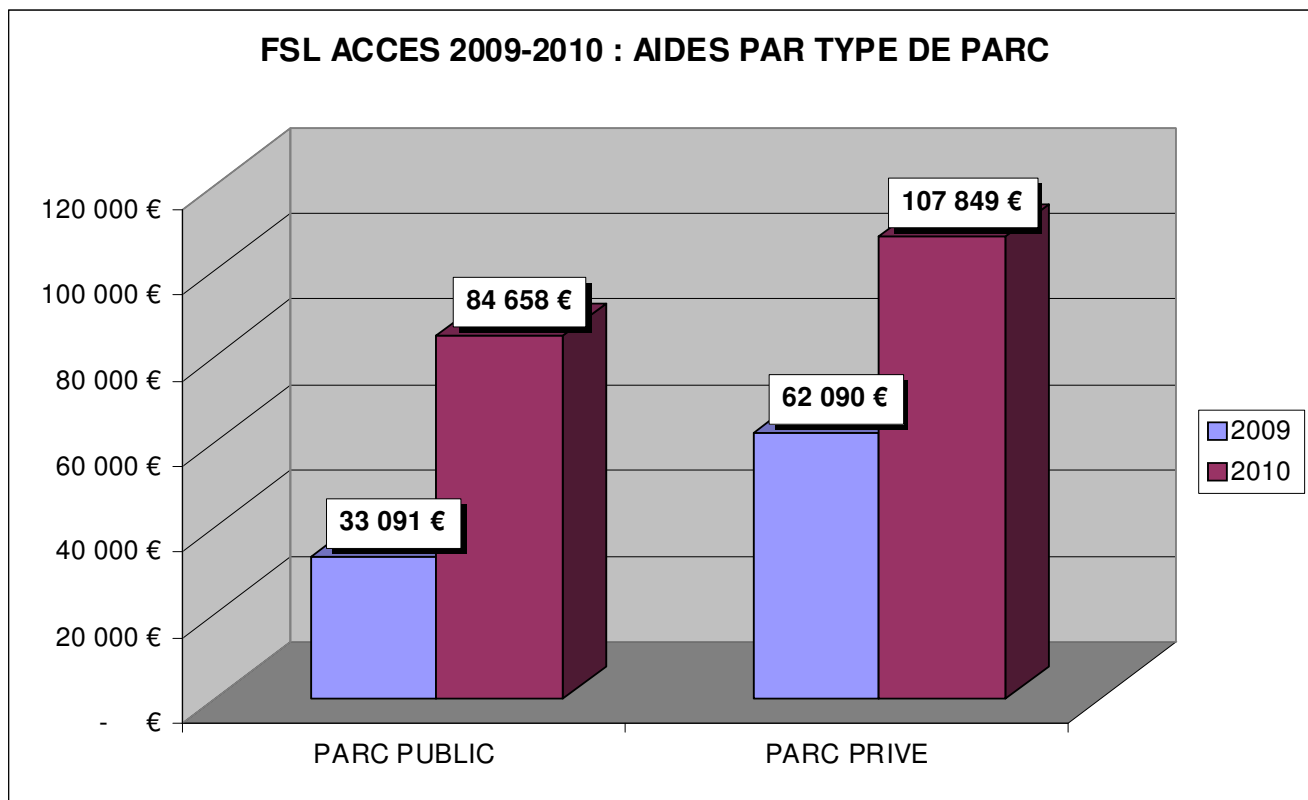
En 2010, les commission accès ont attribué plus de **72 % des aides sur les 4 derniers mois suite à l'arrêt du LOCA PASS au 1^{er} septembre 2010.**

L'impact de la réforme du LOCA-PASS sur les dépenses du FSL n'est donc plus à démontrer.



B 3. Les aides à l'accès vont à 60 % en direction des locataires du parc privé. Les locataires modestes vont de moins en moins vers le parc public.

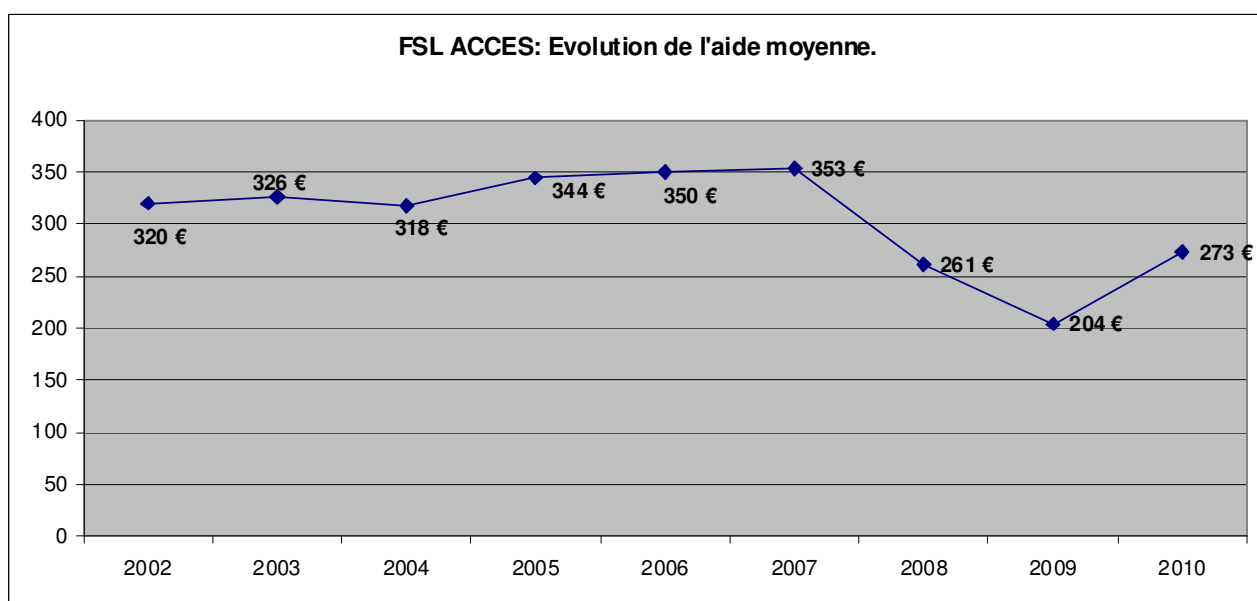




B4. L'aide moyenne à l'accès augmente également.

Pour les raisons évoquées précédemment, les aides à l'accès concernent plus, pour une bonne part, la prise en charge des dépôts de garantie.

Par conséquent, l'aide moyenne reflète le montant des loyers actuels.



III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

A. Rappel des aides possibles.

- a. Les loyers impayés :** uniquement pour les locataires occupants. Une dette concernant un ancien logement pourra être prise en compte dans le cas où elle favorisera un relogement chez un même bailleur.

A titre indicatif, la commission pourra demander une reprise du paiement du loyer courant résiduel sur les bases suivantes :

Montant de la dette	Durée de la reprise	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
<750€ ou 6 loyers résiduels	3 mois consécutifs minimum	90% en prêt, 10% en subvention
Entre 750 € et 2000 € ou 12 loyers résiduels	6 mois consécutifs minimum	90% en prêt, 10% en subvention
>2000 € ou 18 loyers résiduels	9 mois consécutifs minimum	90% en prêt, 10% en subvention

Le GIP a **délégation** pour traiter les dossiers entrants dans les plafonds de ressources et dont les usagers ont respecté la reprise du paiement du loyer courant de 3, 6, 9 mois selon les cas sous la forme suivante : **90% en prêt, 10 % en subvention.**

La commission traitera toutes les autres demandes et appliquera la même répartition des aides (90% en prêt et 10 % en subvention). Elle garde la possibilité d'y déroger si la situation l'exige.

Le montant maximum de l'aide accordée par le FSL ne dépassera pas 4000 € ou 24 loyers résiduels. Dérogation(s) possible(s) si le concours de la force publique est demandé ou accordé.

- b. Le FSL ne prend pas en charge** les pénalités liées aux impayés de loyers ni les frais liés à la procédure d'expulsion. (*exemple : les frais du trésor public- les intérêts de retards, frais d'huissier...*).
- c. Les régularisations de charges :** *si les charges sont provisionnées mensuellement* et si un plan d'apurement est respecté pendant au moins trois mois, que ce soit un bailleur privé ou public, uniquement sous forme de prêts.
- d. Les réparations locatives :** En cas de mutation (*chez un même bailleur*) pour un logement plus adapté en terme de taille et/ou de coût, et si l'apurement du montant des réparations conditionne le relogement, **le FSL pourra intervenir** (*pour les réparations à la charge du locataire*), **uniquement sous forme de prêt.**
- e. Le renouvellement de l'assurance en cours de location.**
- **100 euros maximum sous forme de prêt** remboursable par mensualités minimales de 15 €.
 - Nécessité d'un devis ou d'une facture.
 - Paiement sur facture uniquement.
- f. Impayé d'assurance en cours de location**

Le FSL pourra intervenir concernant une demande d'aide pour 1 an d'impayé de cotisation d'assurance habitation.

- **100 euros maximum sous forme de prêt** remboursable par mensualité minimales de 15 euros.

B. Les chiffres du FSL maintien en 2010 sont contrastés.

B 1. Le nombre de dossiers étudiés et aidés.

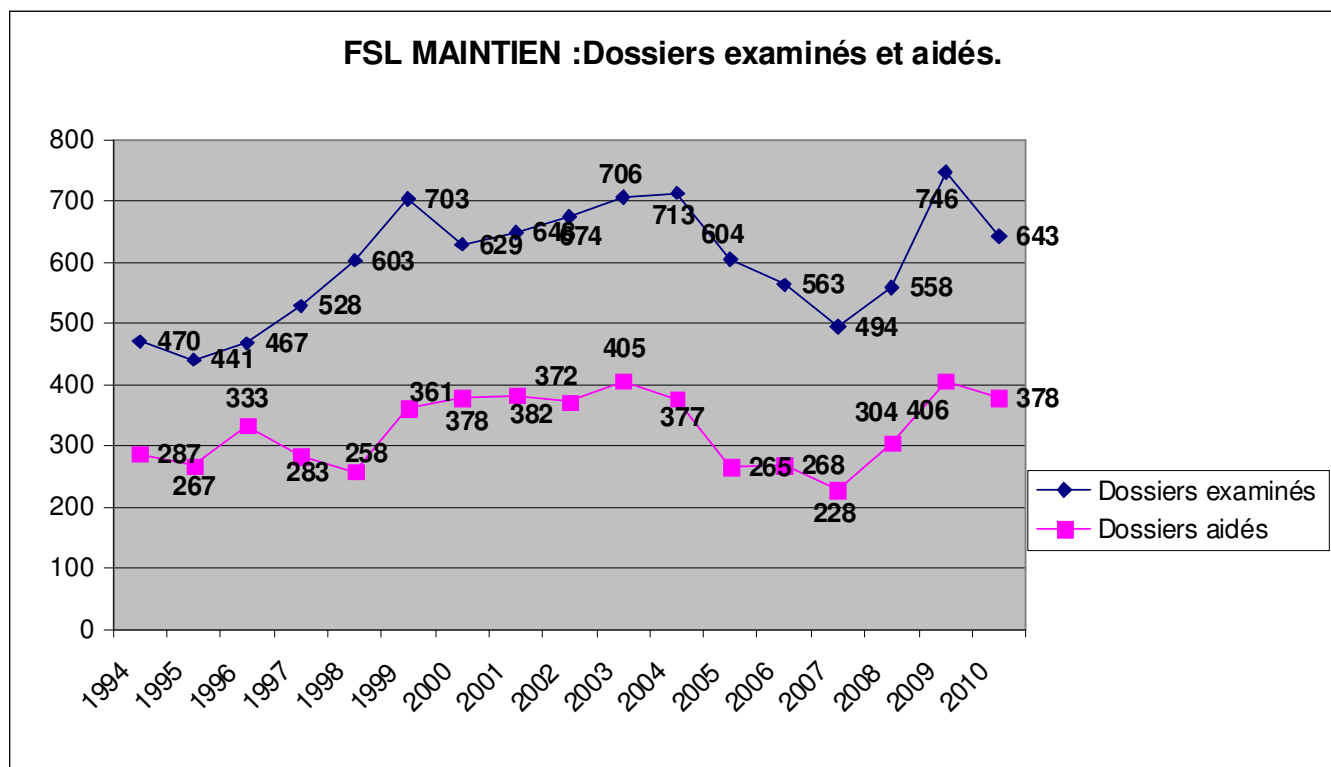
En 2007, le nombre de dossiers étudiés avait diminué par rapport à 2006.

En 2009, comme en 2008, ce nombre a considérablement augmenté.

En 2010, le nombre de dossiers étudiés dans le cadre des impayés de loyers a connu une baisse importante (de près de 14 %) par rapport à celui de 2009 mais reste supérieur à celui de 2008 (+ de 15 %).

Alors qu'en 2009, **54 %** des ménages qui avaient effectué une demande d'aide l'ont obtenue, ils ont représenté **59 % en 2010**.

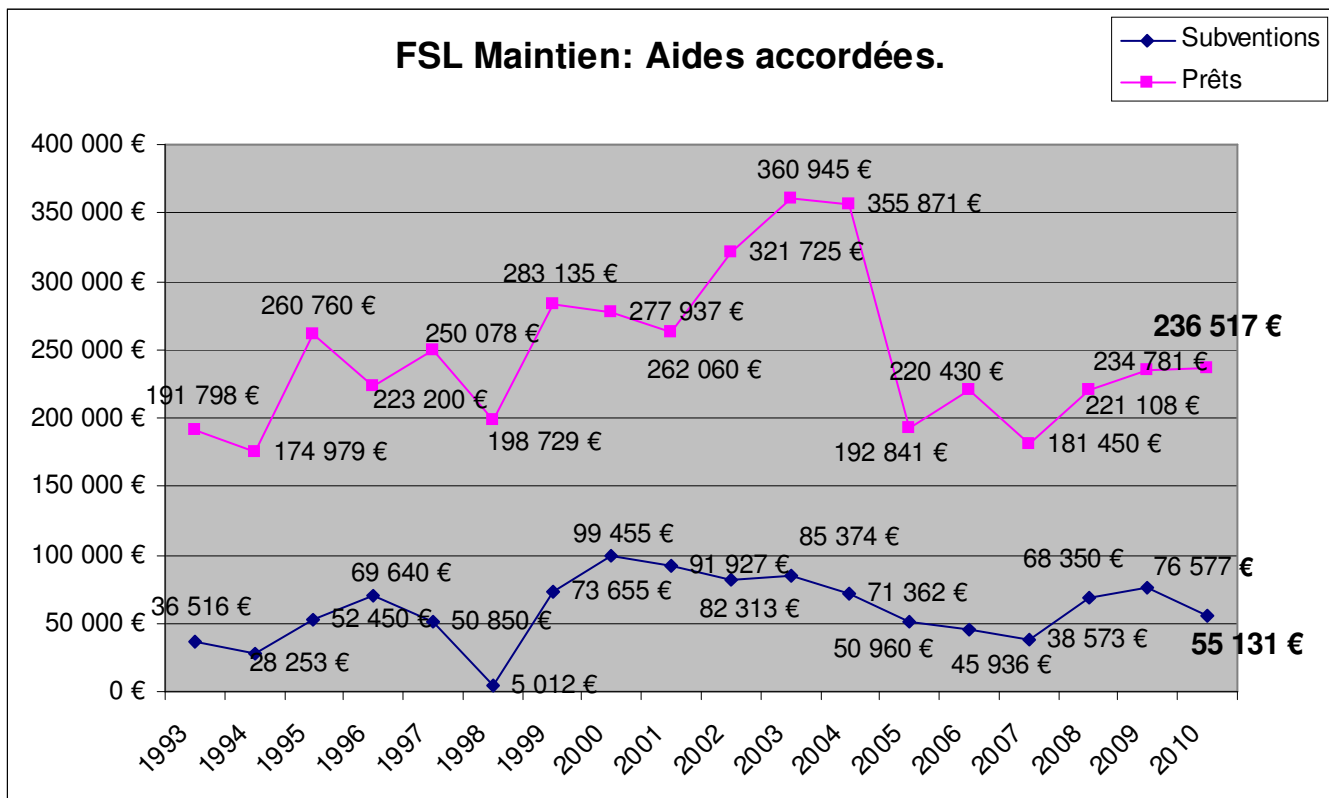
Il y a donc eu moins de dossiers étudiés dans le cadre des impayés de loyers mais, proportionnellement plus de ménages aidés qu'en 2009.



B 2. Le montant des aides attribuées sous forme de prêt se stabilise malgré une baisse des demandes.

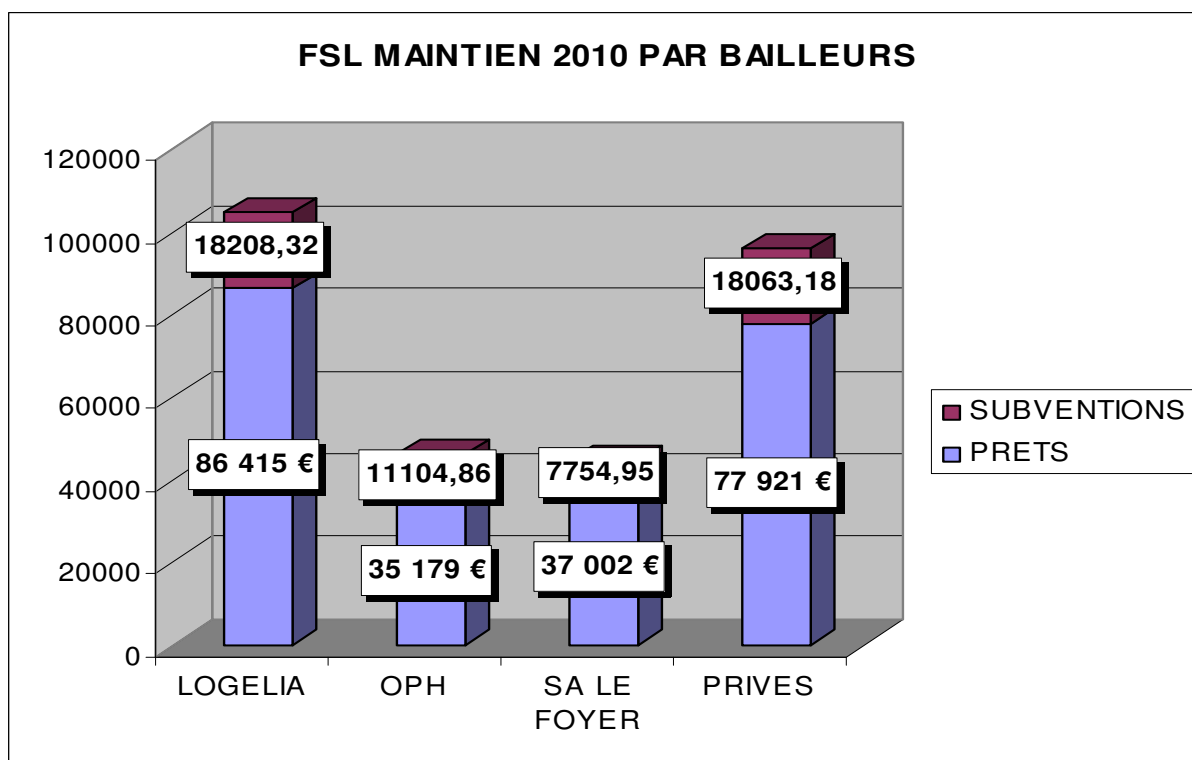
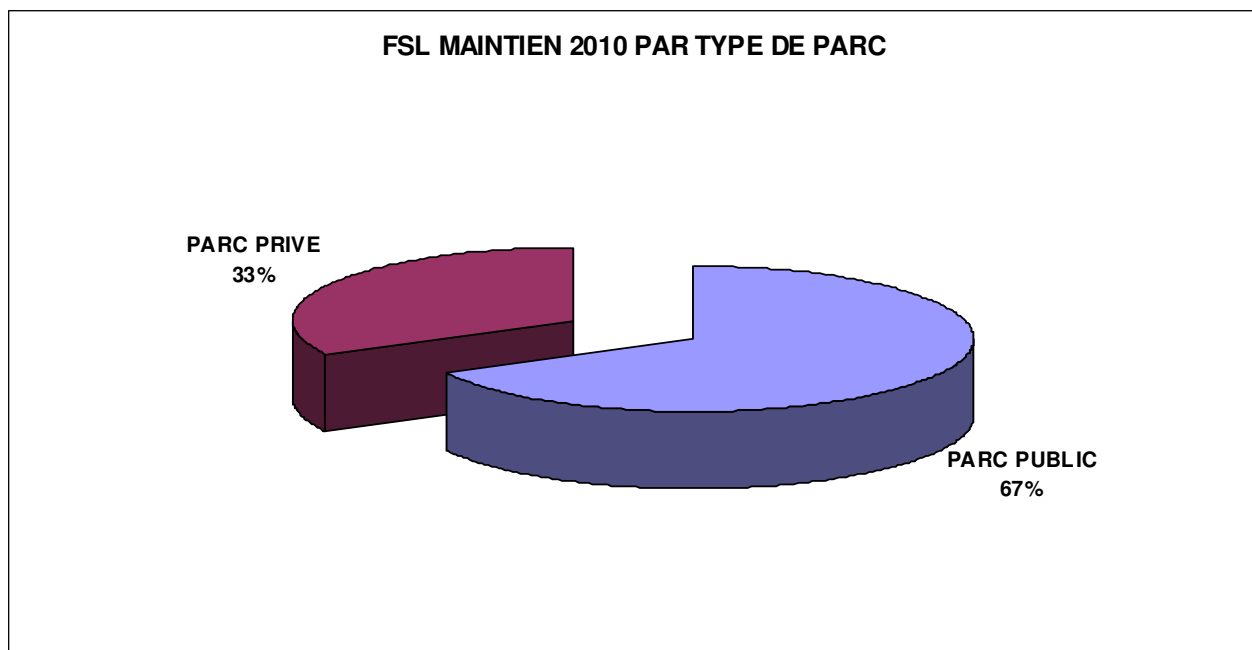
En 2010, le montant des aides accordé sous forme de prêt se stabilise alors que celles attribuées sous forme de subvention baisse fortement (**-28 % par rapport à 2009 et -20 % par rapport à 2008**).

Les commissions ont tendance à octroyer des aides majoritairement sous forme de prêts, encouragées dans ce sens par les modifications apportées au règlement du FSL courant 2010.



B 3. Les aides aux impayés de loyers sont toujours majoritairement accordées aux locataires du parc public.

Les aides accordées aux locataires du **parc public** en 2010 représentent **67 %** des dépenses. Ce chiffre connaît une baisse importante au regard de 2009 (74%) et à celui de 2008 (71%).

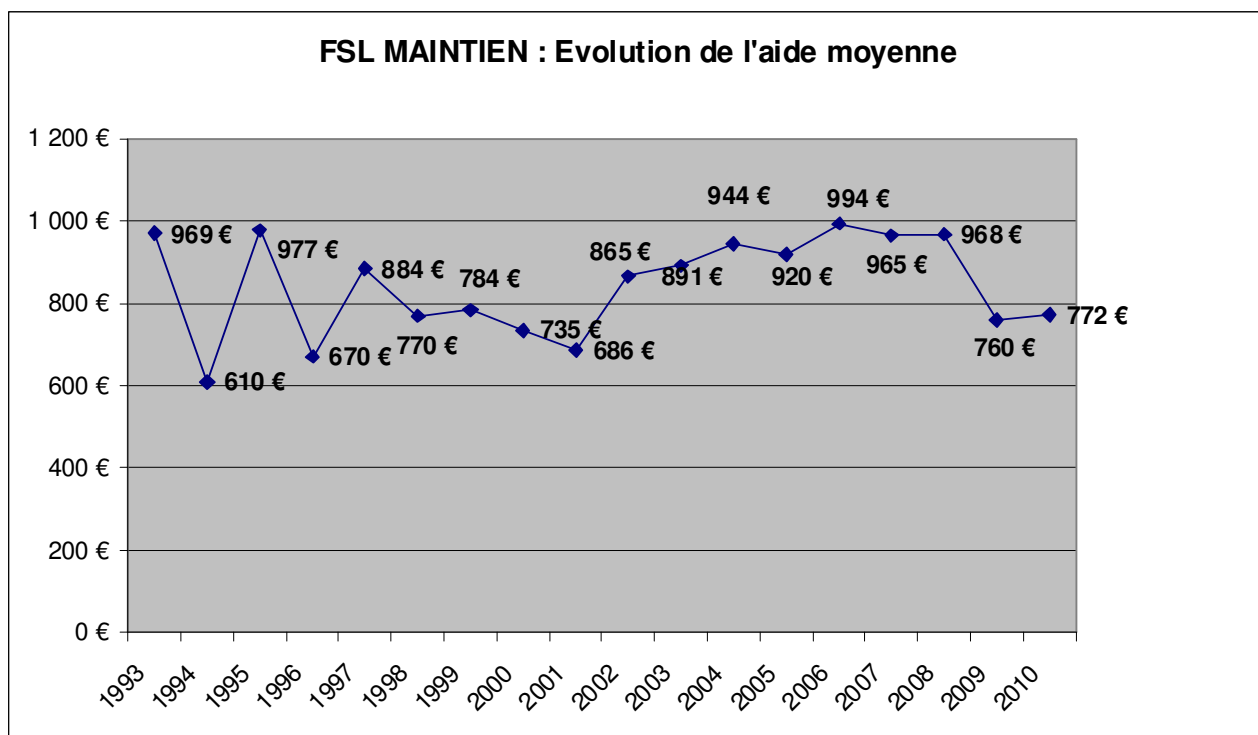


B 4. L'aide moyenne aux impayés de loyers (FSL Maintien) a diminué.

Outre la hausse régulière du montant des loyers, les aides accordées pour les impayés de loyers sont le reflet de facteurs divers. On peut notamment y voir l'accroissement des difficultés économiques et sociales des usagers.

On peut noter dans ce domaine quatre périodes :

- **1993-1997** : Le FSL cherchait des règles de fonctionnement pérennes.
- **1998-2001** : Une réelle baisse des aides accordées.
- **2004-2008** : L'aide moyenne reste globalement stable.
- **2009** : L'aide moyenne baisse de façon significative, - 21% par rapport à 2008 alors même que le nombre de dossiers étudiés et aidés a très fortement progressé.
- **2010** : L'aide moyenne reste relativement stable au regard de 2009.



IV. Les impayés d'énergie.

A. Rappel des aides possibles.

Important : Extraits du règlement FSL.

- Dans le cas où le FSL est sollicité pour **le paiement d'énergie à 2 fournisseurs** (*ex : électricité + fioul*) , la priorité sera donnée à la créance la plus importante et/ou à la dette de chauffage. Les commissions pourront toutefois accorder à titre exceptionnel une aide sur deux énergies en veillant toujours à privilégier le chauffage.

- **Si le montant des deux créances dépasse le plafond ci-dessous**, le dossier sera directement examiné en commission.

- La possibilité est offerte au FSL d'accorder une aide financière sur un impayé cumulé concernant EDF et GDF-SUEZ bien que le règlement FSL prévoit un maximum d'une aide à l'énergie par an, si les demandes sont adressées en même temps.

- Le FSL interviendra sur la dette « électricité et gaz de ville » après que l'utilisateur aura effectué au moins deux versements mensuels consécutifs équivalents au montant qu'il paierait dans le cadre d'une mensualisation. Cette disposition concerne les dossiers vus en délégation et en commission.

- Elle ne s'applique pas pour les demandes de rétablissement d'énergie.

- **La mise en place de la mensualisation** doit être effectuée à chaque fois que cela s'avère possible, et sera favorisée par les commissions.+++++
-

- **Les demandes d'aides vues en délégation énergie :**
Dans le cadre des dossiers étudiés en **délégation énergie**, et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera **30 % de la dette en subvention et 70 % en prêt sans intérêts**.

- **Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 150 €** et les mensualités de remboursement ne pourront quant à elles être inférieures à 15€ et supérieures à 50 € sauf demande motivée de l'utilisateur.
Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 150 €, l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.

- **Les dossiers aidés en délégation depuis plus d'un an et moins de deux ans pourront être à nouveau aidés en délégation** sous la forme suivante : **85 % en prêt, 15 % en subvention**, sous réserve que le prêt précédent soit remboursé (ou sur le point de l'être) et que l'addition des mensualités FSL ne dépasse pas 50 €). Sur ces dossiers, le FSL interviendra sur la dette « électricité et gaz de ville » après que l'usager aura effectué au moins deux versements mensuels consécutifs équivalents au montant qu'il paierait dans le cadre d'une mensualisation. Cette disposition concerne les dossiers vus en commission et en délégation.

- Les devis fioul ou gaz citerne inférieurs ou égaux à 1000 € (et supérieurs au plafond de dette ci-dessous) pourront être aidés en délégation sous la forme suivante : 75% en prêt, 25 % en subvention.

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	950 €	70% en prêt et 30% en subv si < 500 €
2	1 100 €	70% en prêt et 30% en subv si < 500 €
3	1 260 €	70% en prêt et 30% en subv si < 550 €
4	1 420 €	70% en prêt et 30% en subv si < 600 €
5	1 575 €	70% en prêt et 30% en subv si < 650 €
6	1 680 €	70% en prêt et 30% en subv si < 700 €
7	1 785 €	70% en prêt et 30% en subv si < 750 €
8	1 900 €	70% en prêt et 30% en subv si < 850 €
Personne supplémentaire	150€	100 €

B. Les chiffres de 2010 : plus de dossiers déposés, moins de ménages aidés

2010 a été la sixième année du « Fonds unique » FSL qui a, en plus des aides à l'Accès et au Maintien, intégré les demandes relatives à l'énergie, à l'eau, et au téléphone.

Cet exercice 2010 a connu une hausse de près de 2 % des demandes d'aides aux impayés d'énergie (3 612 contre 3550 en 2009).

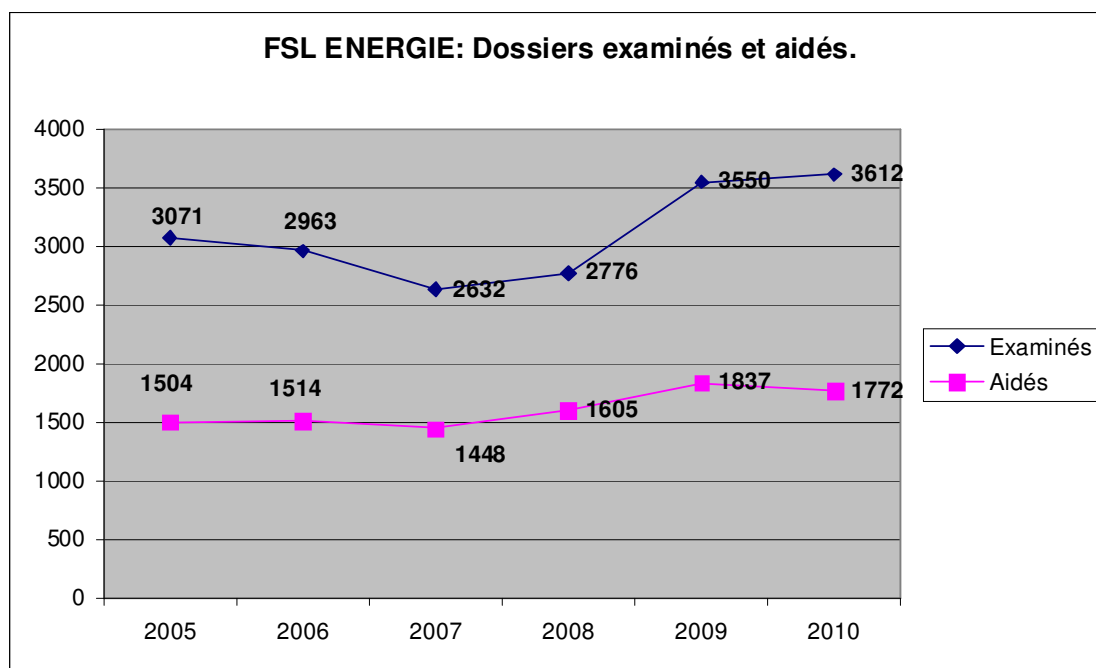
En 2010, les deux semestres sont assez contrastés, comme en 2009, avec 1992 dossiers instruits lors du 1^{er} semestre contre 1620 lors du 2nd semestre.

Pour la deuxième année consécutive, il est important de noter qu'avec **3 612 dossiers étudiés**, les **impayés d'énergie** représentent à eux seuls, **57 % des dossiers étudiés (contre 46.83 % en 2008) et 51% des dossiers aidés (contre 48.93 % en 2008)**.

C'est donc de très loin, le poste de dépense le plus important du FSL.

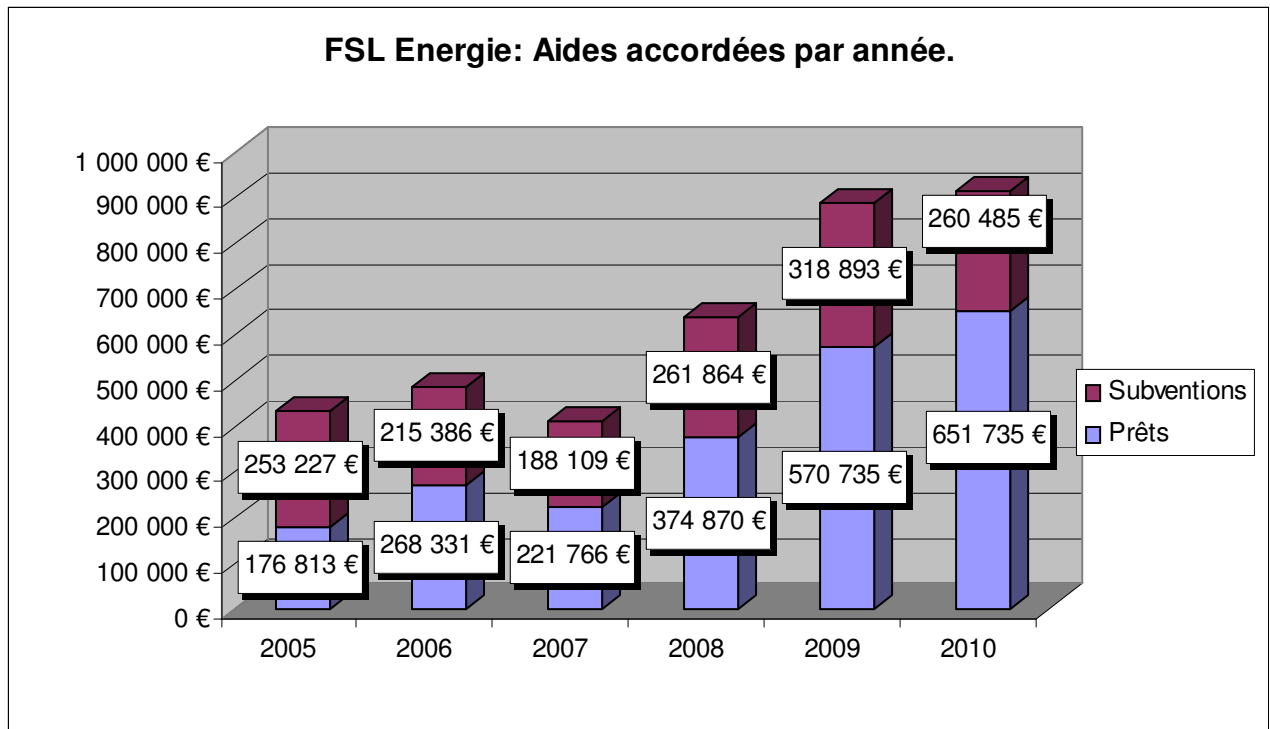
Le nombre de dossiers aidés a légèrement baissé de **3.53 %** (1 772 en 2010 contre 1 837 en 2009).

Cette baisse peut s'expliquer par la mise en place de critères d'éligibilité aux aides à l'énergie plus contraignants pour les ménages. Effectivement, les usagers doivent, avant l'obtention éventuelle d'une aide FSL, avoir effectué au moins deux paiements à leur fournisseur concerné par l'impayé d'énergie (cf extrait du règlement FSL).



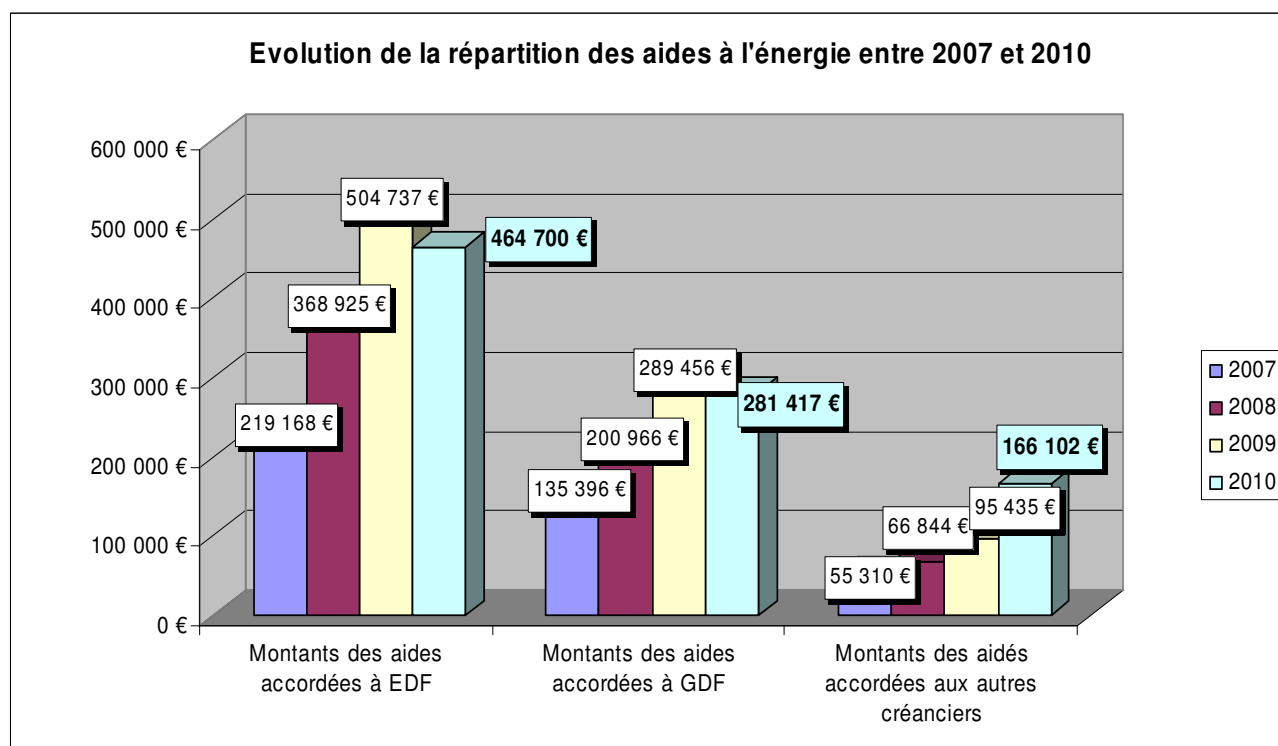
C. Les aides accordées par année.

Les aides accordées ont augmenté, de plus de 2 % (912 220 € en 2010 contre 889 628 € en 2009) et de 122 % au regard de 2007 (409 875 € en 2007).



D. Les créanciers : EDF et GDF-SUEZ représentent 82 % des aides accordées en 2010 contre 90 % en 2009.

Créanciers	Prêts Energie 2010	Subventions Energie 2010	TOTAL NRJ 2010	Total de la répartition en %
EDF	327 388 €	137 312 €	464 700 €	51%
GDF	204 746 €	76 671 €	281 417 €	31%
Autres créanciers	119 601 €	46 502€	166 102 €	18%
TOTAL	651 735 €	260 485 €	912 219 €	100%



On constate une progression importante du montant des aides accordées en direction des créanciers autres qu'EDF et GDF (18 % en 2010 contre 10 % en 2009).

Le prix des énergies fossiles a fortement augmenté (fioul et gaz citerne), la prime à la cuve mis en place en hiver 2007 et 2008 n'a pas été renouvelée pour l'hiver 2009-2010 et de nombreux ménages ont choisi de nouveaux fournisseurs d'électricité et / ou de gaz (POWEO et DIRECT ENERGIE...).

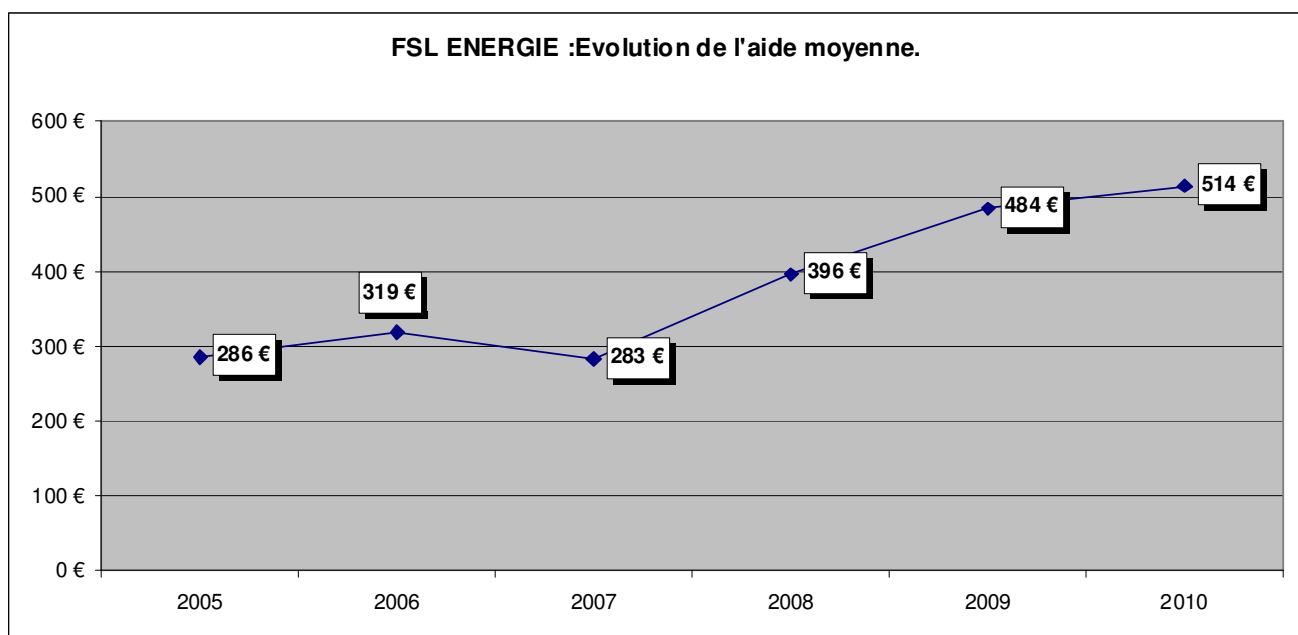
En 2010, 86 339 euros ont été attribués par les commissions FSL aux usagers qui avait des impayés de fioul contre **37 324 euros** en 2009, soit **une augmentation de 131 %**.

Il en va de même pour les autres fournisseurs d'électricité et/ou de gaz (l'augmentation a été de 67 % en 2010).

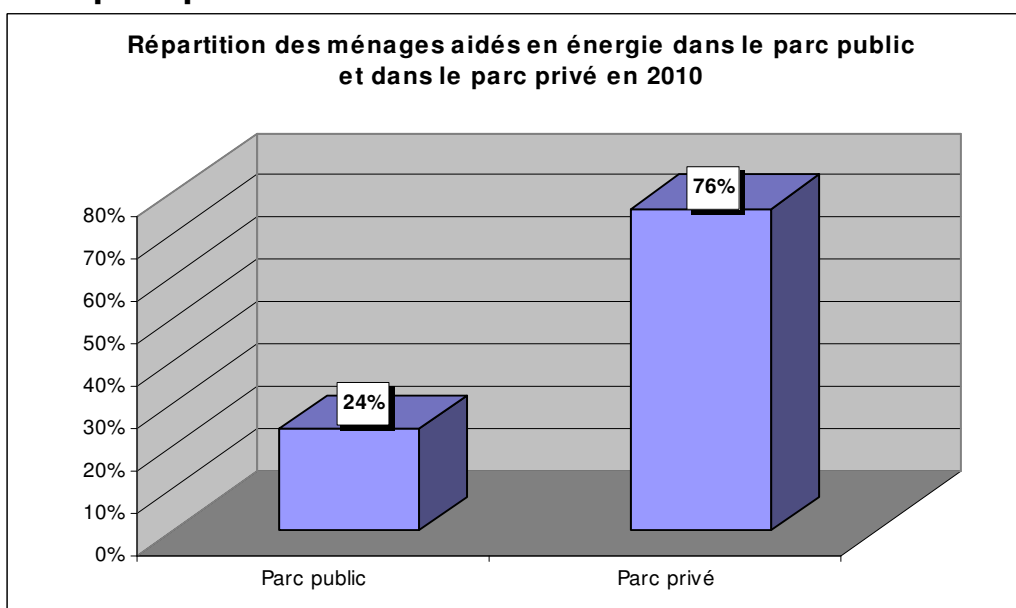
E. Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne a progressé de 6 %.

Les commissions ainsi que les délégations, lorsqu'elles accèdent à la demande de l'utilisateur, augmentent le montant total de la dette d'énergie pour permettre à l'utilisateur de redémarrer sur des bases saines.

Au regard de l'évolution du montant de l'aide moyenne, nous pouvons également mesurer l'impact important des augmentations, notamment du prix du gaz et du fuel sur ces dernières années..



F. Répartition des ménages aidés dans le parc public et parc privé.



V. Les impayés d'eau

A. Rappel des aides.

Important : Toute situation n'entrant pas dans les plafonds de ressources verra son dossier automatiquement refusé. Il ne sera examiné en commission qu'en cas d'appel et nécessitera un rapport social. Toutefois, si le travailleur social considère qu'un examen en commission s'avère nécessaire malgré le dépassement des plafonds de ressources, il fera parvenir un rapport social précisant la demande de dérogation au règlement FSL. Dans ce cas, le dossier sera examiné directement en commission.

Les usagers entrant dans le double critère plafonds de ressources et plafonds de dettes sont vus en délégation par le GIP (*cf tableaux ci dessous*) et ne nécessitent pas de rapport social.

- Dans le cadre des dossiers étudiés en délégation et commission eau, et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera **30% de la dette en subvention et 70% en prêt sans intérêts.**
- **Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 100 €** et les mensualités de remboursement ne pourront quant à elles être inférieures à **15€** et supérieures à 50 € sauf demande motivée de l'usager.
- **Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 100 €,** l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.
- **Les dossiers aidés en délégation depuis plus d'un an et moins de deux ans pourront être à nouveau aidés en délégation** sous la forme suivante : **85 % en prêt, 15 % en subvention**, sous réserve que le prêt précédent soit remboursé (ou sur le point de l'être) et que l'addition des mensualités FSL ne dépasse pas 50 €).

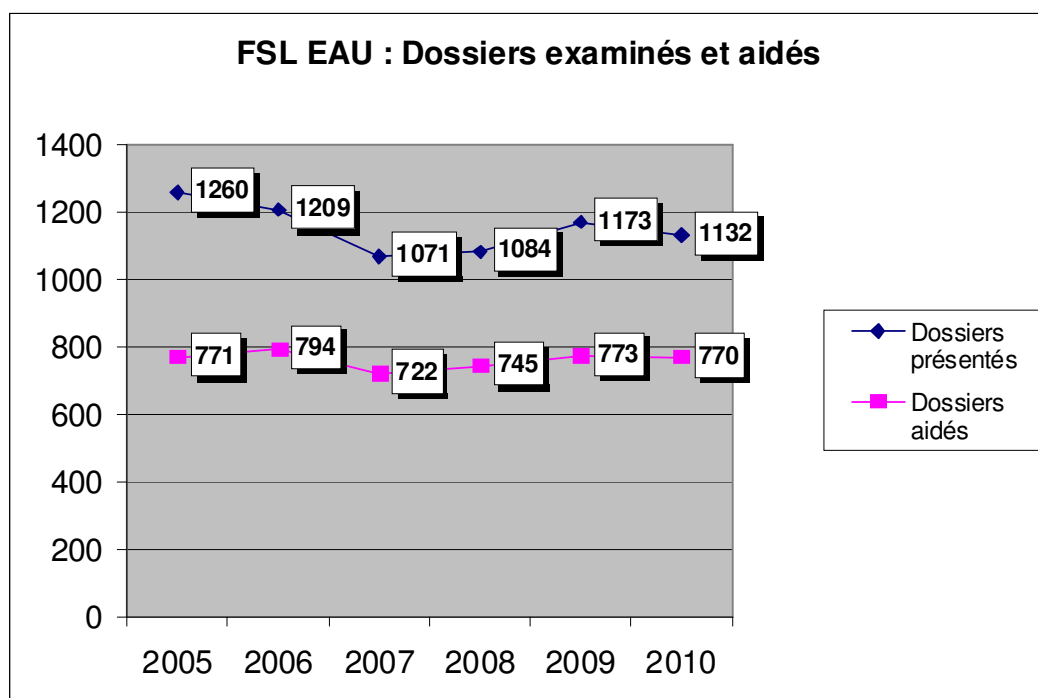
Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	950 €	70% en prêt et 30% en subv si < 230 €
2	1 100 €	70% en prêt et 30% en subv si < 280 €
3	1 260 €	70% en prêt et 30% en subv si < 380 €
4	1 420 €	70% en prêt et 30% en subv si < 430 €
5	1 575 €	70% en prêt et 30% en subv si < 530 €
6	1 680 €	70% en prêt et 30% en subv si < 630 €
7	1 785 €	70% en prêt et 30% en subv si < 730 €
8	1 900 €	70% en prêt et 30% en subv si < 780 €
Personne supplémentaire	150€	100 €

B. Les chiffres de 2010 pour les impayés d'Eau.

Le nombre de situations étudiées a légèrement diminué alors que le nombre des ménages aidés reste stable.

Outre l'examen attentif par les commissions, on peut y voir les effets des conventions conclues entre le Département et les trois plus importants distributeurs d'eau que sont la SEMEA, la SAUR et VEOLIA Eau.

Les conventions avec la SAUR et Véolia Eau ont généré un nouveau type d'aide : l'abandon de créance. La SEMEA quant à elle, participe financièrement au FSL, de façon mutualisée et dans des proportions beaucoup plus importantes que ses concurrents.



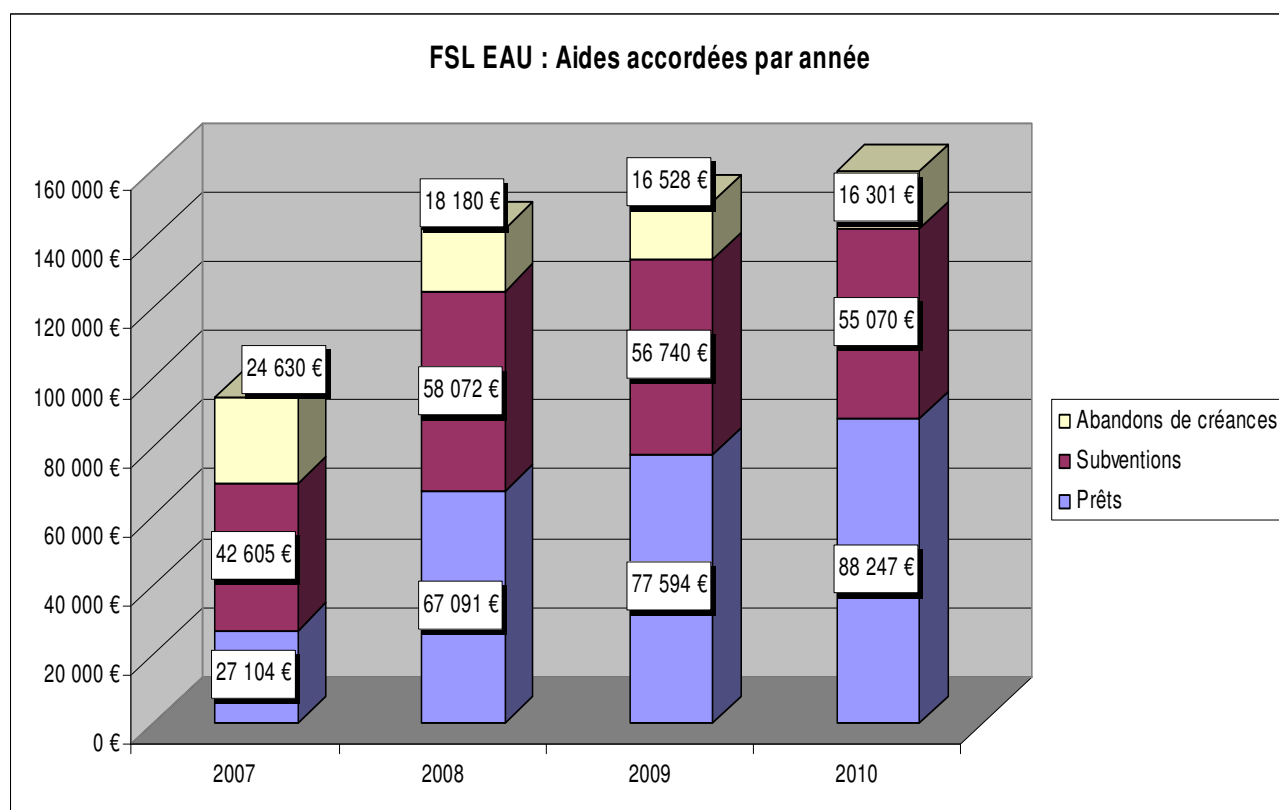
Notons que près de 68 % des dossiers instruits ont obtenu une aide en 2010 contre 66 % en 2009.

De plus, sur les 770 ménages aidés en 2010, 280 ménages l'ont été avec au moins un abandon de créance contre 234 en 2009 pour 773 ménages aidés.

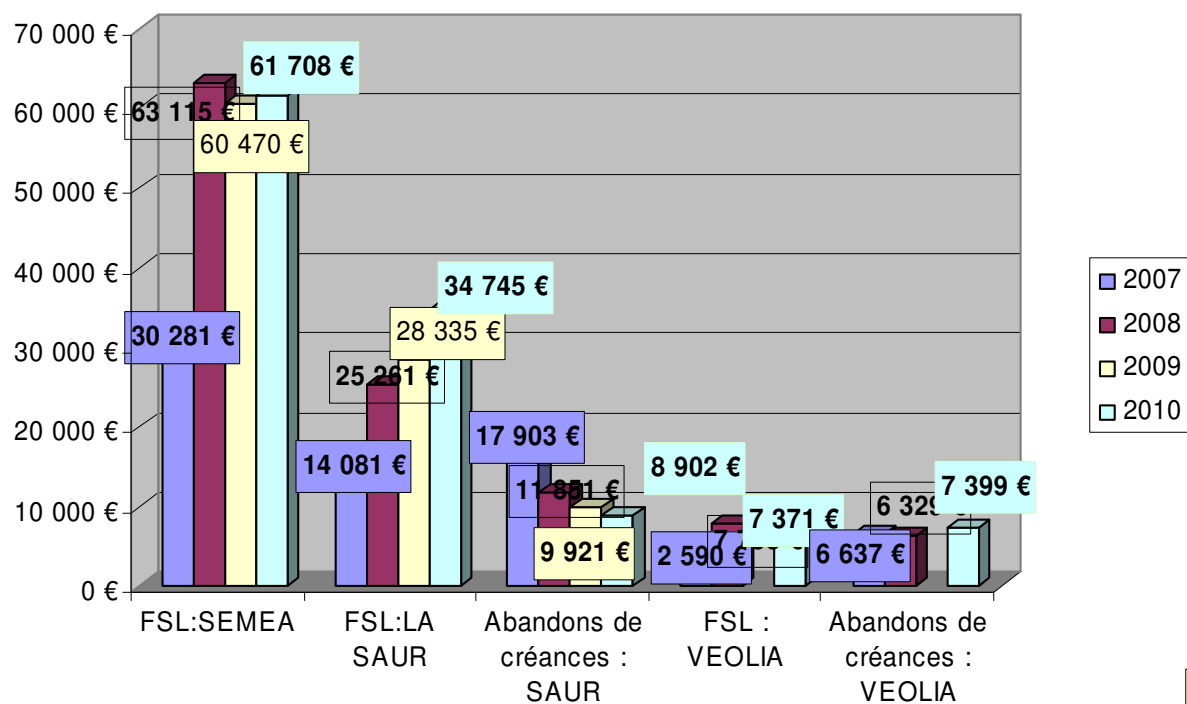
C. Les créanciers.

Les aides accordées aux clients des trois fournisseurs principaux : **SAUR**, **SEMEA**, **VEOLIA Eau**, représentent 72 % du total. Elles sont en légère diminution au profit des autres fournisseurs d'eau (74 % en 2009).

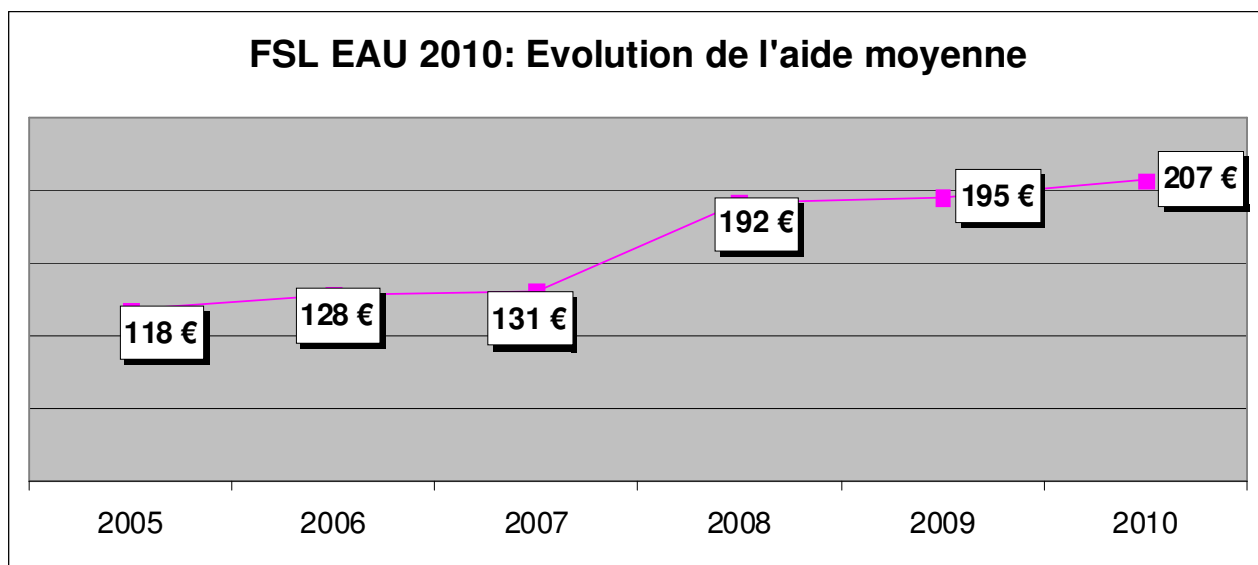
CREANCIERS	MONTANT	EVOLUTION 2009 / 2010	ABANDONS DE CREANCES	DOSSIERS AIDES	EVOLUTION 2009 / 2010
AGUR	5592€	16 %		25	0
LYONNAISE DES EAUX	59 €			1	
SAUR	34 745 €	23%	8 902 €	207	6%
SEMEA	61 637 €	2 %		326	- 5 %
TRESORERIES	32 617€	13%		129	- 35 %
VEOLIA	7 371 €	- 28%	7 399 €	73	- 6 %
DIVERS	1 296 €	8%		9	
TOTAL	143 317€	7 %	16 301 €	770	



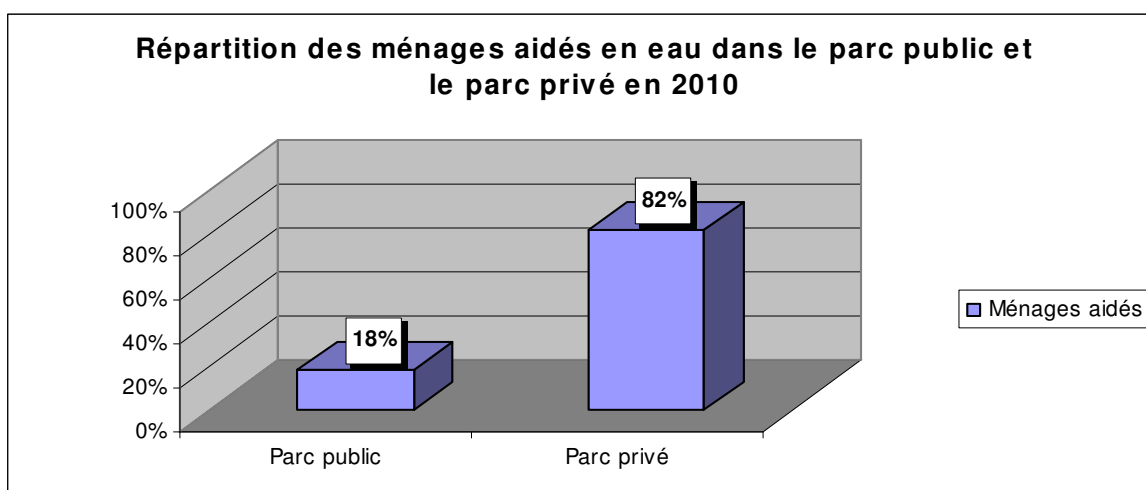
Montant des aides accordées par an pour les principaux fournisseurs d'Eau.



D. Les impayés d'eau : le montant de l'aide moyenne continue à progresser .



E. Répartition des ménages aidés en eau : dans le parc public et dans le parc privé.



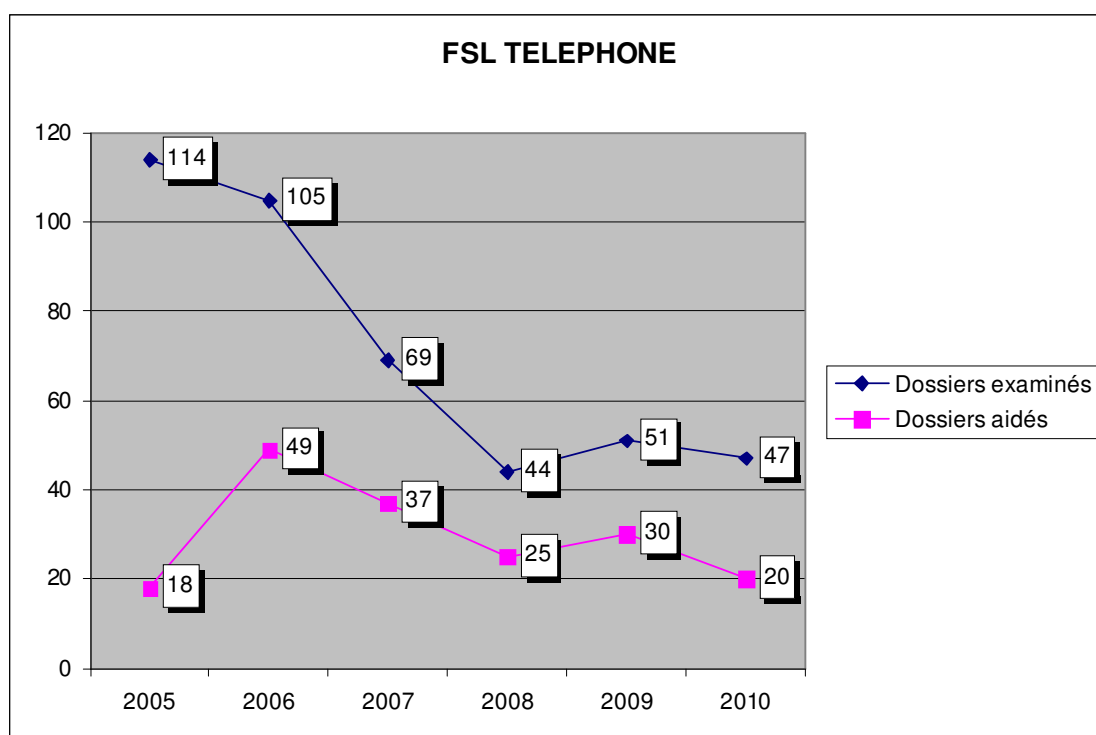
VI. Les impayés de téléphone.

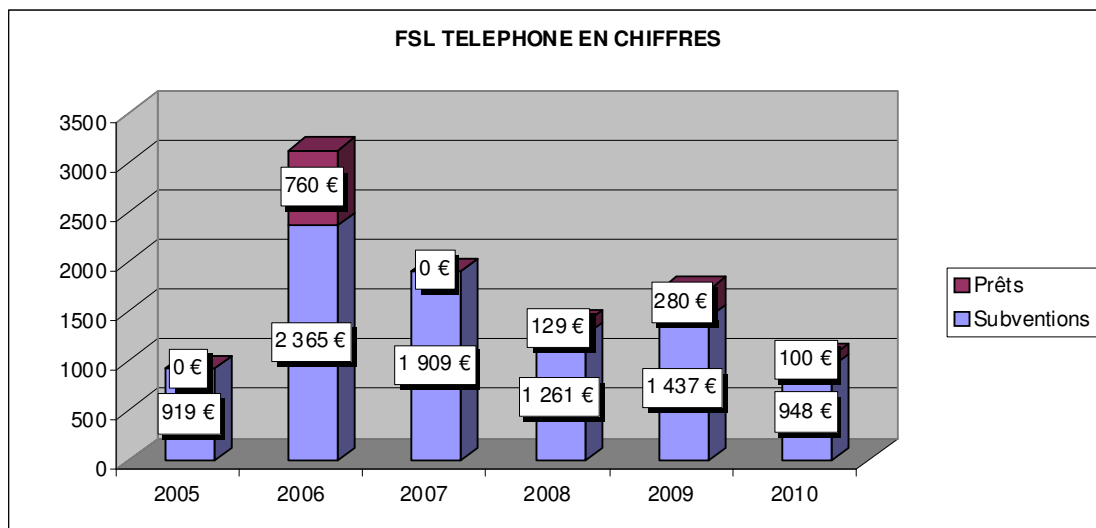
A. Rappel des aides possibles.

Le FSL peut intervenir dans les conditions précisées ci-dessous, pour des impayés de téléphone fixe, sur les consommations (*en France métropolitaine*) et l'abonnement, uniquement pour les usagers dont les revenus sont inférieurs ou égaux au RSA.

Toutes les lignes surtaxées, les frais de minitel et d'Internet sont exclus de la prise en charge par le FSL.

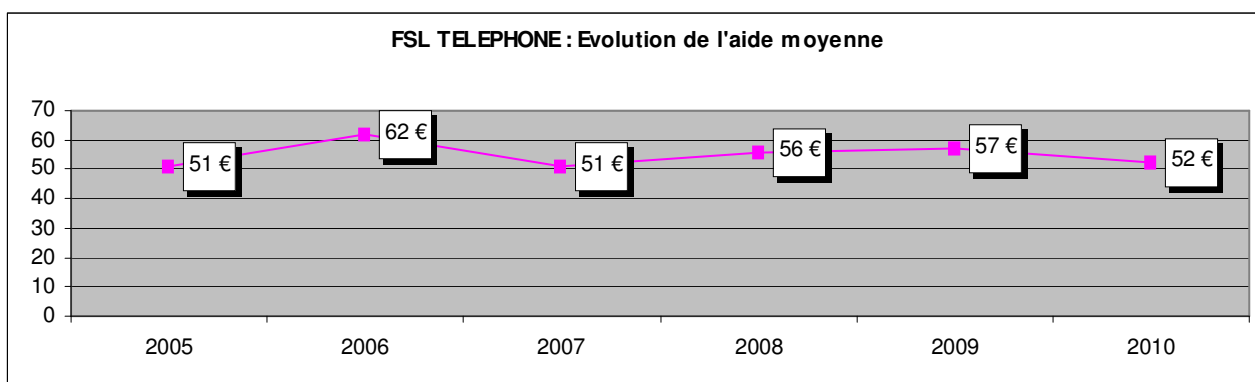
Nombre de personnes	Plafonds de ressources	Montant maximum de la dette	Prise en charge par le FSL
1	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
2	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
3	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
4	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
5	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
6	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
7	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
8	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
Personne supplémentaire	< ou égal au RMI	0 €	100 % en subvention



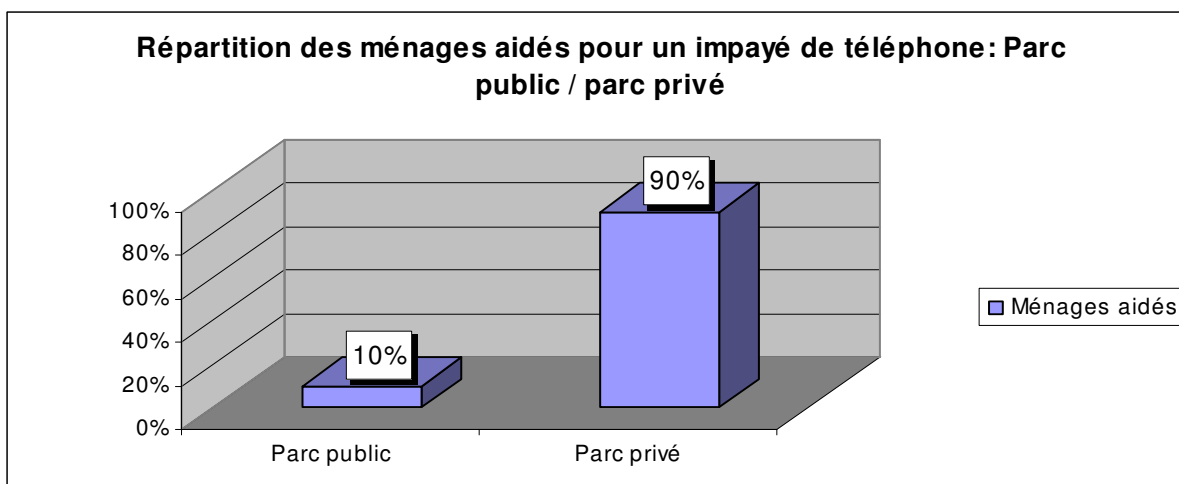


Le nombre de situations étudiées est encore trop faible pour mener des analyses fines dans ce domaine.

B. Les impayés de téléphone : l'aide reste relativement stable.



C. Répartition des ménages aidés pour un impayé de téléphone : Parc public, parc privé.

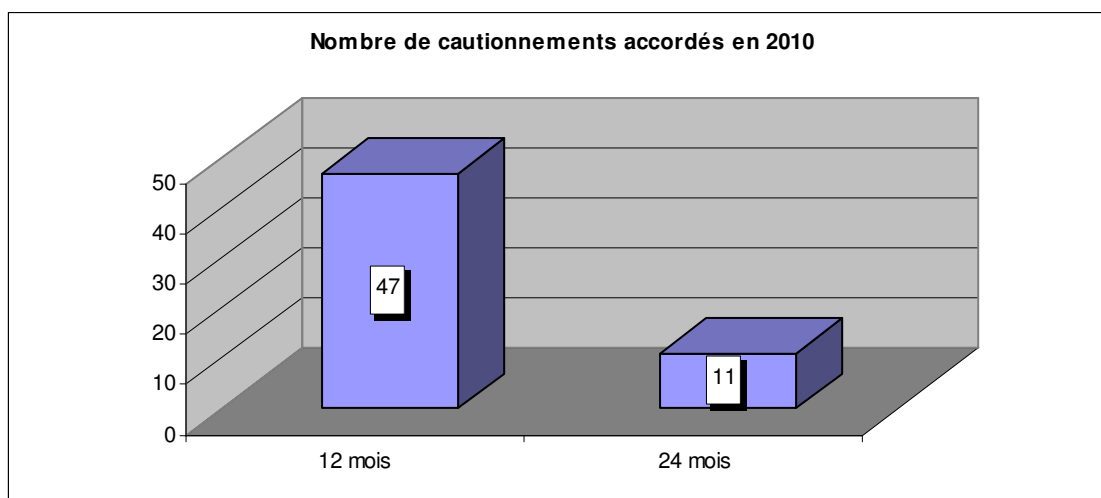
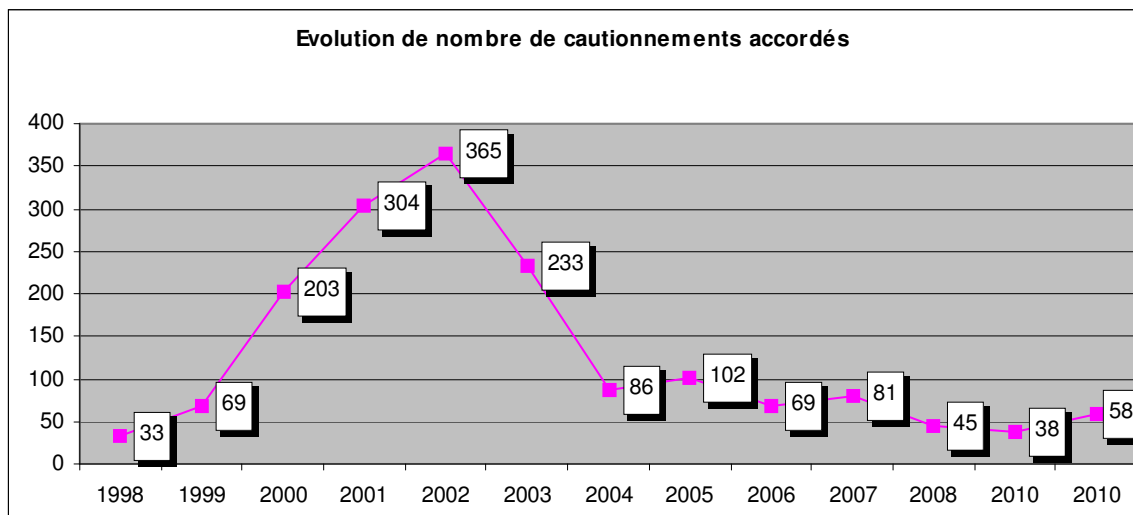


VII. Les cautionnements.

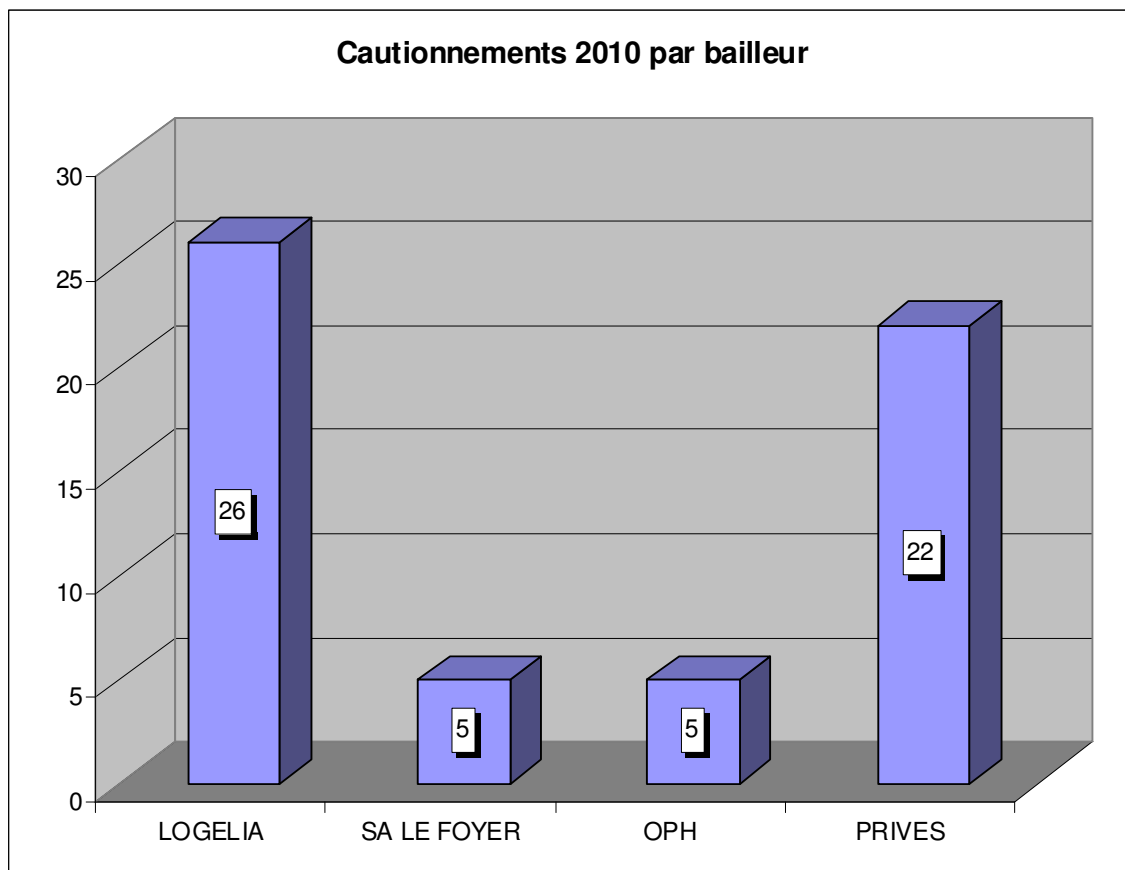
A. Rappel des aides.

Le FSL peut accorder **un cautionnement** (*garantie de paiement des loyers* pour 12 loyers résiduels sur les 24 premiers mois de location, dans des conditions précisées dans le règlement), ou une garantie de 24 loyers résiduels sur les 36 premiers mois de location, accordée exclusivement par la cellule de recours.

B. Les cautionnements accordés ont légèrement augmenté au regard des 2 dernières années.



C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA est l'organisme qui sollicite le plus le cautionnement du FSL, mais dans un volume faible.



Il est important de noter que les bailleurs privés ont également sollicité et obtenu plus de cautionnements qu'en 2009 (22 en 2010 contre seulement 7 en 2009).

La difficulté pour les bailleurs privés de contracter les GRL (la garantie des risques locatifs) les a amenés, dans certains cas, à effectuer une demande de cautionnement auprès du FSL.

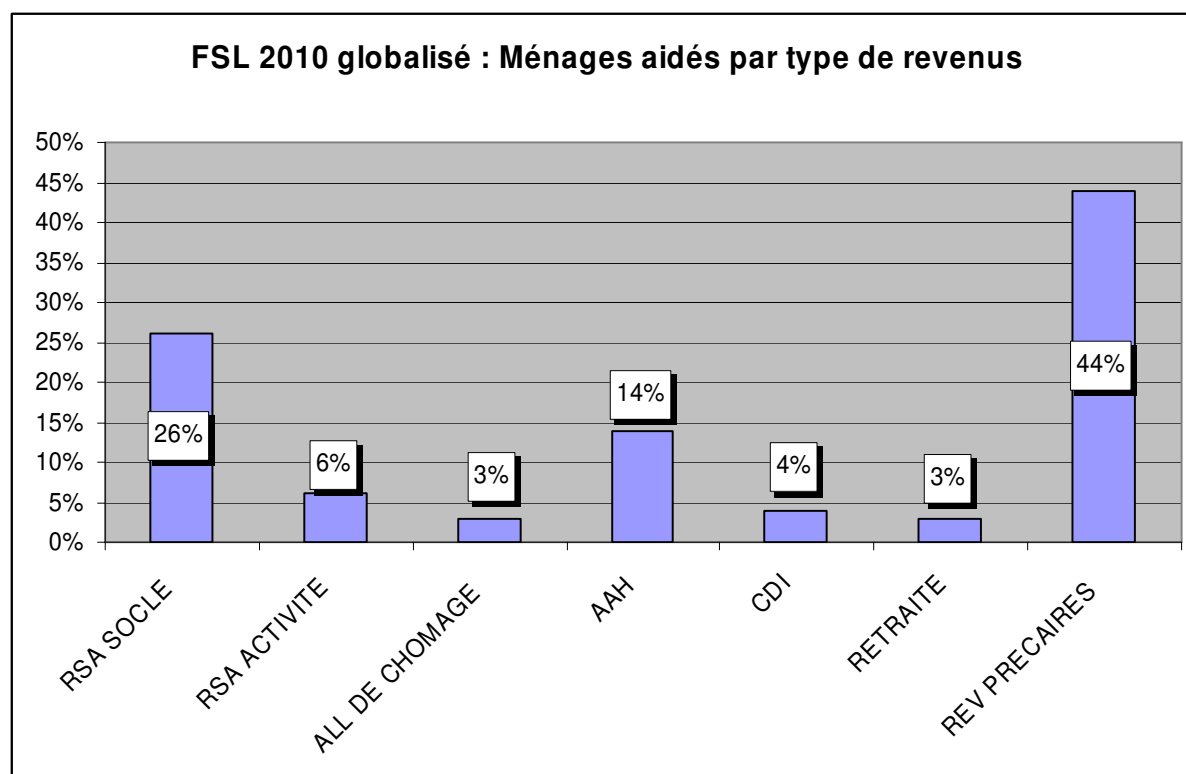
VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL en 2010.

A. Les revenus : Des ménages en grande précarité.

A 1. Analyse globale.

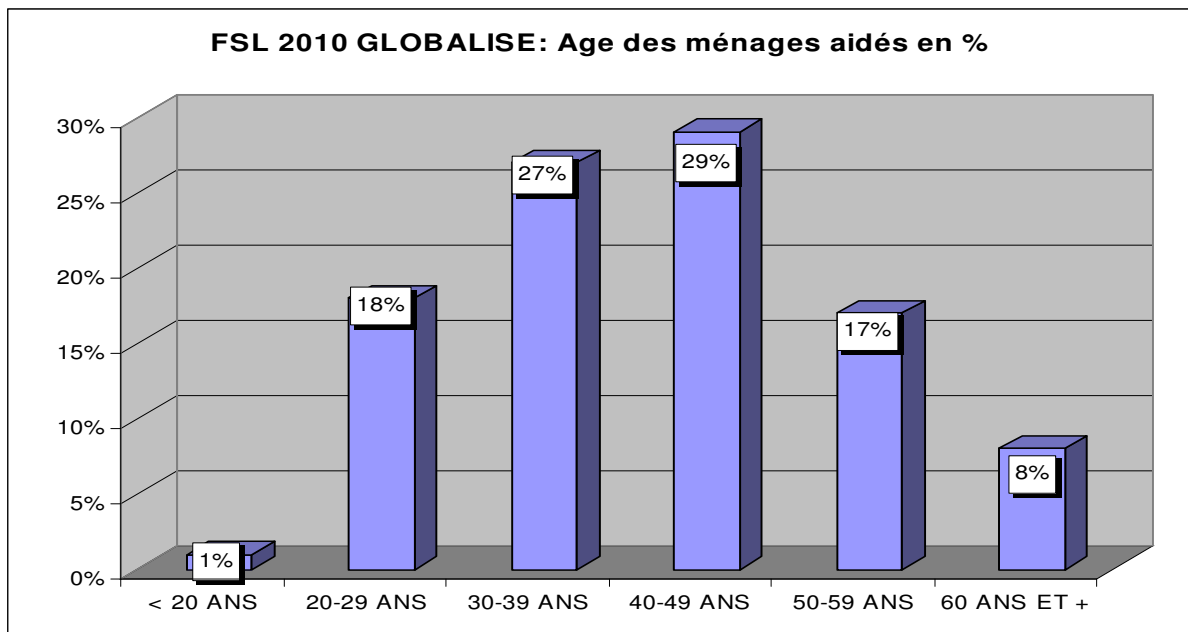
Sur l'ensemble des ménages aidés par le FSL en 2010, le nombre de bénéficiaires de revenus précaires arrive largement en tête avec **44 %** (contre 14 % en 2009).

93 %, des usagers aidés par le FSL en 2010 étaient bénéficiaires des minima sociaux ou de revenus précaires.



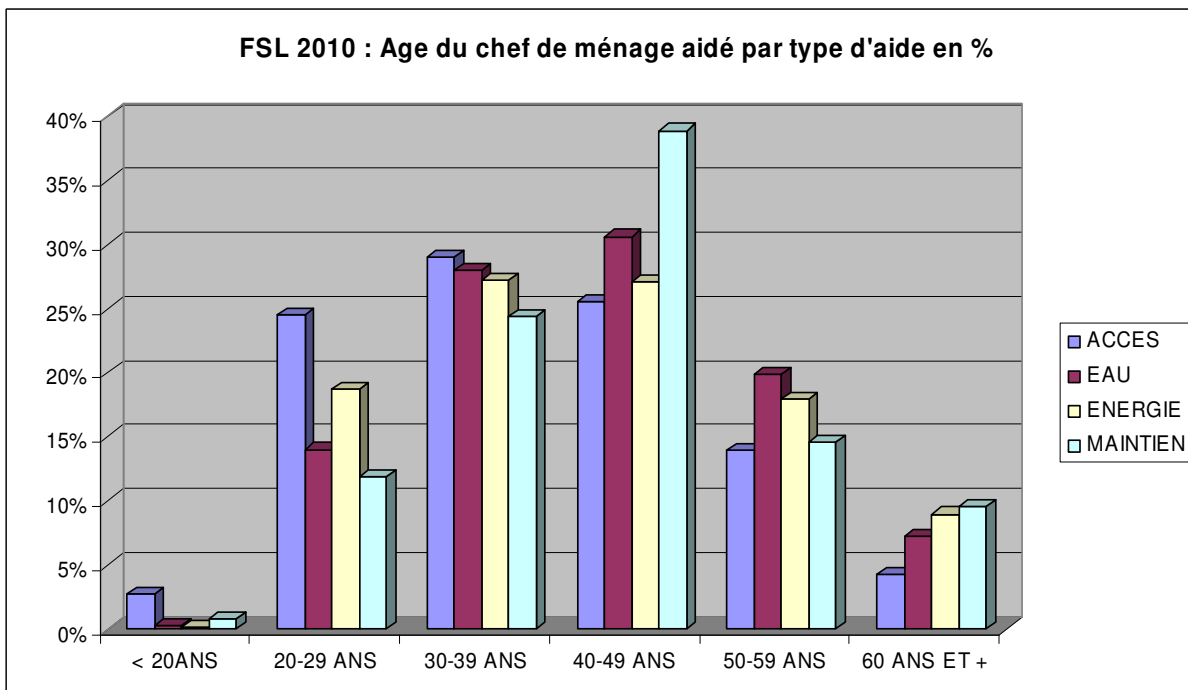
B. Analyse des âges.

B 1. Analyse globale.



On constate de façon globale que la tranche d'âge 30-50 ans concerne 54 % des ménages aidés, et que les plus de 50 ans représentent à eux seuls ¼ des ménages aidés comme en 2009.

B 2. Les ménages aidés sont de plus en plus âgés.



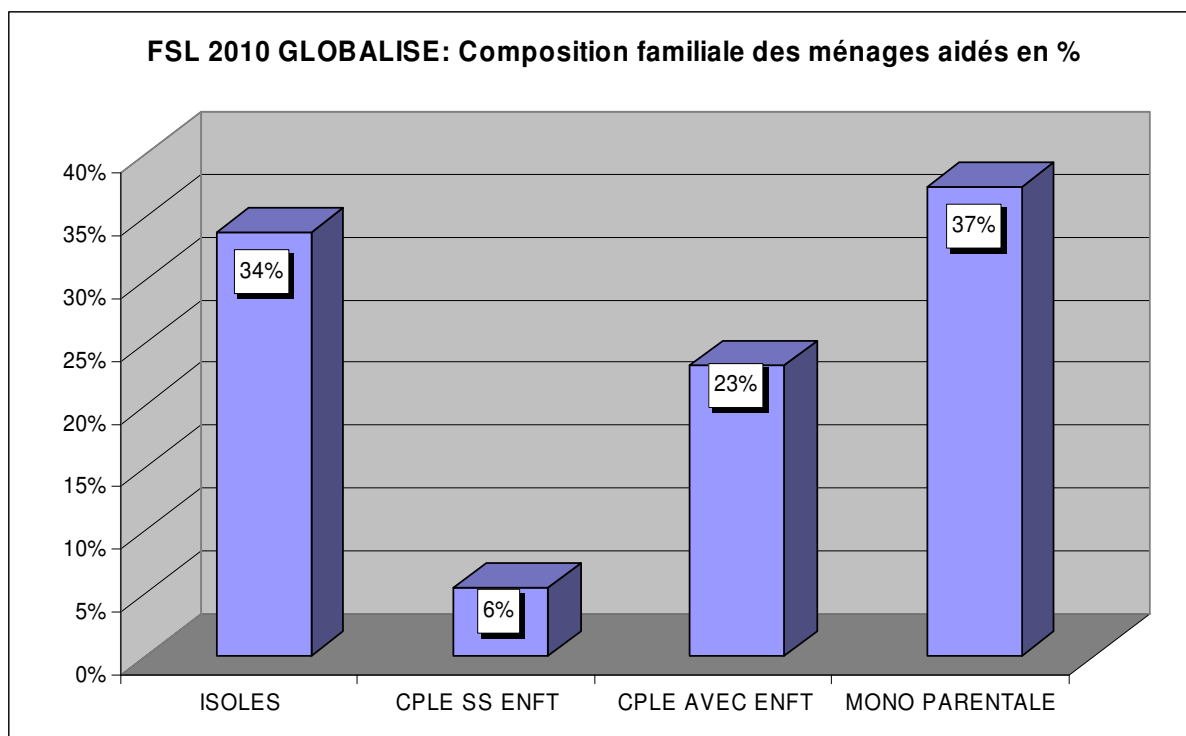
S'agissant des ménages en impayés de loyers (FSL Maintien), il s'agit majoritairement des 30-50 ans comme en 2009 avec une forte augmentation des 40-49 ans.

Les 20-29 ans demandent majoritairement des aides relatives à l'accès au logement (plus de 30% des demandes).

L'âge des ménages aidés pour l'énergie et l'eau est assez proche des aides au maintien (la tranche des 30-49 ans cumule à elle seule 57% des aides à l'Energie et 59 % des aides aux impayés d'Eau).

C. Des ménages avec enfants dans 60 % des situations
(contre 62 % en 2009) dont 37% de familles monoparentales.

C 1. Analyse globale.



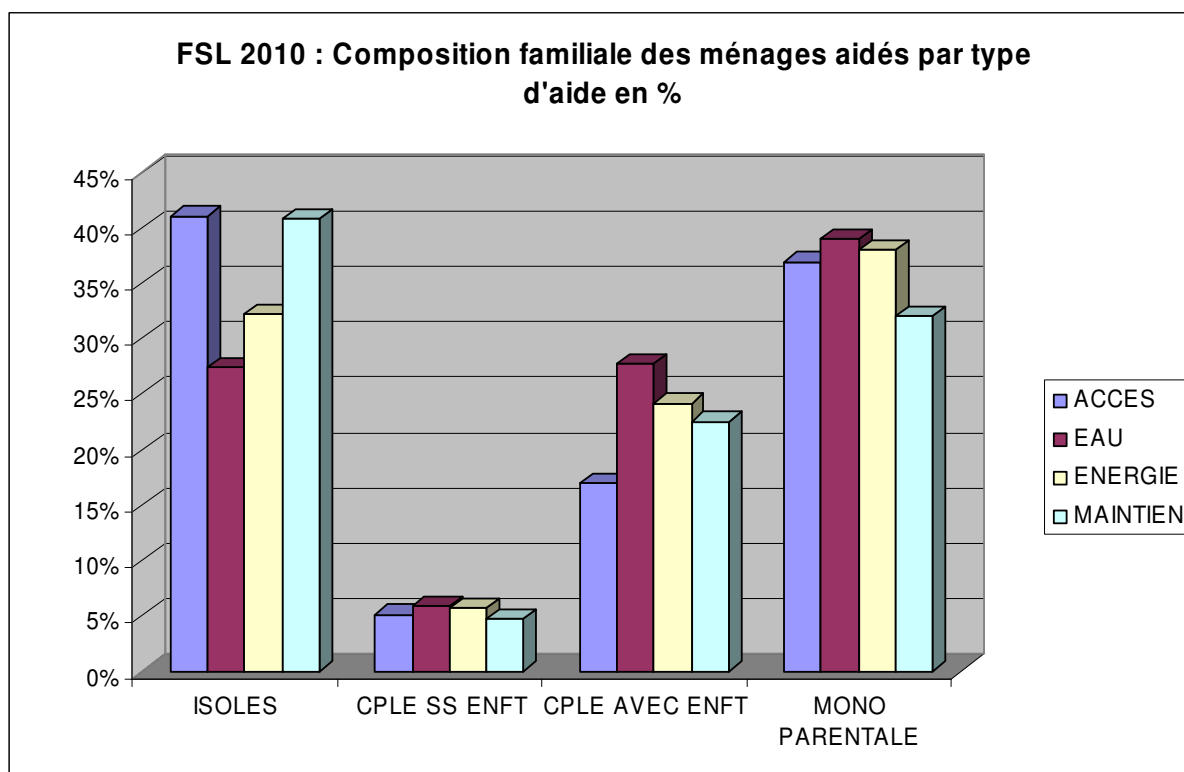
La composition familiale des ménages aidés se rapproche de celle de 2009 et 2008 avec une nuance concernant le nombre d'isolés qui a connu en 2010 une progression de 2 % au profit des couples avec enfant.

C 2. Analyse par types d'aides.

En 2008 et 2007, des nuances étaient apparues en ce qui concerne les aides à l'accès.

Il en va de même en 2010, avec plus de 41 % des aides à l'accès destinées aux personnes isolées.

Par ailleurs, les ménages mono-parentaux ont sollicité de façon importante tous les types d'aides du FSL.



IX. Prévention des coupures EDF/GDF Suez : Un dispositif qui devra progresser et s'étendre

Rappel du contexte :

Suite au décret du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, EDF a l'obligation d'informer le Conseil Général de la situation des clients pour lesquels EDF a mis en œuvre la procédure de réduction de puissance électrique et/ou la coupure pure et simple.

Depuis octobre 2007, suite à la volonté du Conseil Général et des différents partenaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention des coupures d'électricité.

Il a donc été décidé de faire parvenir à toutes les personnes pour lesquelles une coupure est effective, un courrier leur précisant qu'elles peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien du FSL ou des services sociaux, dans le but de trouver une solution à leurs difficultés.

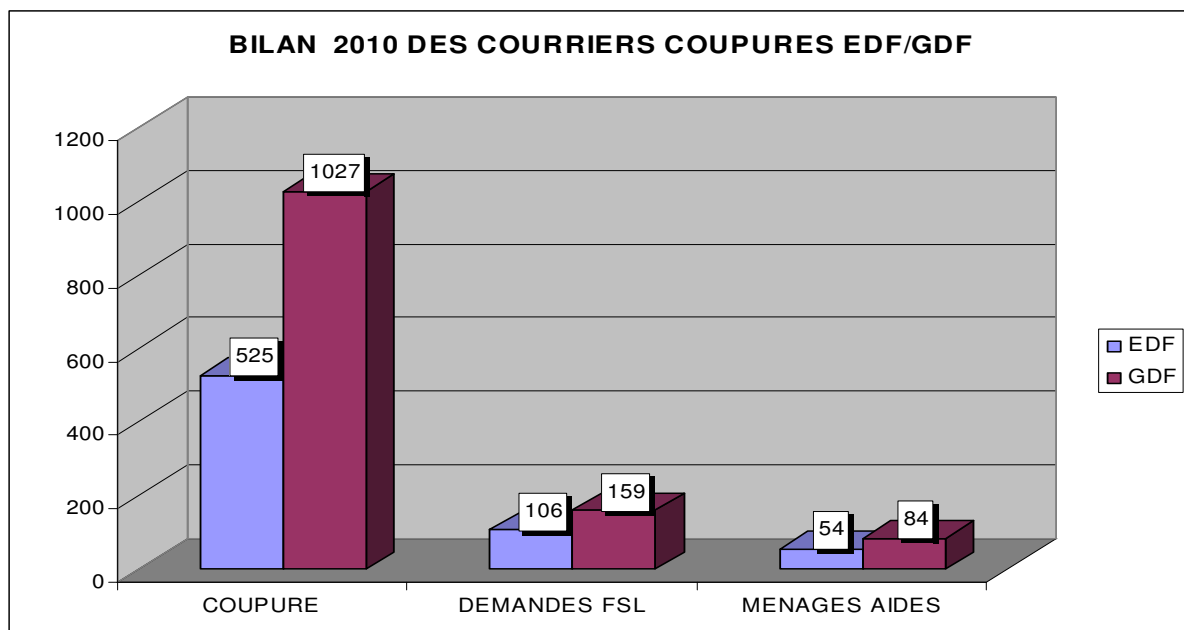
L'année 2009 a vu ce dispositif se développer en raison de la parution du décret du 13 Août 2008.

Depuis 2009, ce dispositif s'est étendu aux usagers qui doivent faire face à une coupure GDF-SUEZ.

En 2010, Il y a eu 1 582 courriers adressés aux ménages en coupure contre seulement 678 en 2009.

Sur ces 1 582 ménages, 265 ménages ont sollicité le FSL.
52 % des ménages qui ont sollicité le FSL ont obtenu une aide.

Il convient de préciser que GDF/Suez possède une politique de coupure beaucoup plus importante qu'EDF. En effet, avec un nombre de clients nettement moins important, le nombre de coupures est deux fois supérieur.



X. Le FAAD : Le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.

A. Rappel du contexte :

Le conseil d'administration du GIP Charente Solidarités a décidé en octobre 2008 de relancer le FAAD.

Il est désormais ouvert à tous types de prêts et destiné à aider les ménages en difficultés à poursuivre ou terminer leur accession à la propriété .

B. Rappel du règlement du FAAD

B.1 Les plafonds de ressources.

En cas de dépassement des plafonds de ressources sur la période concernée, la commission pourra prendre en compte une éventuelle baisse de revenus prévisible (ex : chômage).

100% des plafonds HLM : revenus mensuels	
Source ADIL16 et ANIL 2008	
Cat. ménage	Rev. mensuels
personne seule	1 706 €
Couple	2 278 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	2 740 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	3 308 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	3 891 €

B.2 Quels types de prêts ?

Tous les prêts éligibles à l'allocation logement ou l'APL, pour la résidence principale exclusivement.

La commission vérifiera l'objet du prêt (*ex : un impayé pour un prêt « piscine ne sera pas pris en compte »*).

B.3 Possibilité de rachat en fin d'accession

Le FAAD pourra intervenir pour racheter le capital d'un ménage en fin d'accession et dans l'impossibilité de terminer celle ci pour des raisons financières, dans la limite de 10 000 € et afin d'éviter la vente de la maison (et sous réserve que le créancier renonce aux 3 % dus en cas de rachat de capital).

B.4. Montant et forme de l'aide.

Montant maximum : **10 000 €.**

Forme : **Prêt à 0 %.**

B.5. Condition d'octroi et commission d'attribution des aides du FAAD.

L'accédant devra avoir repris le paiement de son échéance courante (*déduction faite de l'aide au logement*) depuis au moins trois mois (sauf dans le cas d'un rachat de capital). La commission appréciera si la reprise doit être plus longue.

Un rapport social sera obligatoire.

Si le ménage bénéficie de l'aide au logement, la mise en place du 1/3 payant sera obligatoire en cas d'intervention du FAAD.

Le Conseil Général (Présidence), la DDE, la CAF, la MSA, le Crédit Immobilier de France, le Crédit Agricole, la CLCV, composent la commission.

Le GIP instruit et présente les dossiers.

En tant que de besoin, et au regard de difficultés sociales et financières particulières d'un ménage, la commission pourra déroger aux règles ci-dessus.

C. Bilan 2010.

Il n'y a eu que 10 demandes d'aide déposées depuis janvier 2010.

Sur ces 10 demandes, 5 ont obtenu une aide.

XI.L'Équipe du GIP Charente Solidarités.



Charente Solidarités
BP 394
16 008 Angoulême Cedex

www.charentesolidarites.org

Accueil, Secrétariat de Direction		
	<i>Carine Mompeix</i>	05 45 24 46 46 carine.mompeix@charentesolidarites.org
FSL - Lutte contre l'habitat indigne - MOUS Insalubrité - FAAD		
Responsable du service / MOUS Insalubrité	<i>Karine Masset</i>	05 45 24 46 61 karine.masset@charentesolidarites.org
FSL - Contrôle des logements - Angoulême et Sud Charente	<i>Stephane Abhe</i>	05 45 24 46 45 stephane.abhe@charentesolidarites.org
FSL - Contrôle des logements - Angoulême et Charente Limousine	<i>Delphine Vaillant</i>	05 45 24 46 40 delphine.vaillant@charentesolidarites.org
FSL - Contrôle des logements - FAAD - Angoulême - Ruffécois	<i>Karine Dupont</i>	05 45 24 46 63 karine.dupont@charentesolidarites.org
FSL - Contrôle des logements - FAAD 1/2 temps Cognac - 1/2 temps Angoulême.	<i>Nathalie Bourdier</i>	05 45 24 46 64 nathalie.bourdier@charentesolidarites.org
FSL - Contrôle des logements - Cellule de Recours Plein temps Cognac	<i>Roselyne Parola</i>	05 45 35 25 64 roselyne.parola@charentesolidarites.org
Service social		
Cellule de recours, accompagnement social lié au logement		
Responsable du service social Cellule de recours, ASSLL, sous location, Suivi des PLA-I, encadrement des CESF FSL GIP	<i>Muriel Gazzola</i>	05 45 24 46 42 muriel.gazzola@charentesolidarites.org
CESF sur le secteur Angoulême Ma Campagne	<i>Céline Coudrin</i>	05 45 24 46 60 celine.coudrin@charentesolidarites.org
CESF sur le secteur de Ruffec	<i>Delphine Ducarne</i>	05 45 24 46 46 delphine.ducarne@charentesolidarites.org
Prévention des expulsions et accompagnement des accédants à la propriété en difficulté		
Pays Horte et Tardoire, le Gond Pontouvre et Charente Limousine	<i>Karine Hervé</i>	05 45 24 46 67 karine.herve@charentesolidarites.org
Pays Ruffécois, Angoulême (Soyaux)	<i>Mélanie Robion</i>	05 45 24 46 43 melanie.robion@charentesolidarites.org
Pays Ruffécois, Angoulême (petite et grande garenne)	<i>Mélany Thil</i>	05 45 24 46 44 melany.thil@charentesolidarites.org
Pays Sud Charente, Pays Ouest Charente	<i>Sandie Salomon</i>	05 45 24 46 49 sandie.rocheteau@charentesolidarites.org
Directeur		
	<i>Gervais Rougier</i>	05 45 24 46 46 gervais.rougier@charentesolidarites.org
Président		
Jean Marie JUDE		